VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL 33° SEANCE

38° période administrative 2020-2024

Année 2023-2024

Lundi 13 novembre 2023, à 19h30 Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de Mme Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), présidente.

Sont présents 35 membres du Conseil général, y compris la présidente: Mmes et MM. Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s). Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s). François (VPS/solidaritéS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Ariane Huguenin (Soc), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Loïc Muhlemann (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/Les Vert-e-s), Sarah Pearson Perret (VL), Marie-Emilianne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Jean-Luc Richard (VPS/Les Vert-e-s), Sylvain Robert-Nicoud (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc).

Sont présent-e-s 4 suppléant-e-s du Conseil général : M. Flavio Principi (VPS/Les Vert-e-s), M. Florian Perrin (Soc), M. Mario Vieira (PLR), Mme Marine Muhlethaler (PLR).

Sont excusés 6 membres du Conseil général: Mme Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), M. Patrice Neuenschwander (Soc), M. Marc-Olivier Sauvain (PLR), M. Benoît Zumsteg (PLR), Mme Mila Meury (VPS/solidaritéS), M. Jules Aubert (PLR).

Le Conseil communal est représenté par M. Mauro Moruzzi (VL) président, M. Didier Boillat (PLR) vice-président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR), M. Thomas Facchinetti (Soc) et Mme Nicole Baur (VPS).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 32^e séance, du lundi 23 octobre 2023, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer** mentionne :

- 1. Invitation à la cérémonie de remise du Prix de la citoyenneté 2023.
- Courriel de M. Sylvain Robert-Nicoud (PLR) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 30 novembre 2023. Il en fait lui-même lecture.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Le Beau Regard de la pleine lune : un lieu de recueillement illuminé par des milliers de bougies ».
- Du Service de la communication intitulé « Au collège des Parcs, on rénove à tour de bras et on démarre les nouvelles constructions ».
- Du Conseil communal intitulé « Un nouvel outil anti-crues pour faire face aux bouleversements du climat ».
- Du Conseil communal intitulé « Un budget 2024 solide et des priorités claires ».
- Du Conseil communal intitulé « Chocolatissimo : dix sur dix pour l'édition anniversaire! »

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

- 23-021 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des ajustements du règlement communal sur les finances (RCF)
- 23-018 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat n° 188 « Pour une vue d'ensemble et une harmonisation des prestations de type social sur l'ensemble du territoire de la commune »
- 23-022 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant la réponse à la motion no 346 « Favoriser les constructions en bois, un matériau local et durable, pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique »

B. Autres objets

- 23-302 Motion du groupe vert'libéral intitulée « Faut-il ajuster le règlement communal des finances pour garantir la transition énergétique ? »
- 23-607 Interpellation des groupes VertsPopSol et vert'libéral intitulée « Processus de consultation des commissions nature et paysage et d'urbanisme dans le cadre du traitement des permis de construire »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 24 octobre 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Mauro Moruzzi Daniel Veuve



FINANCES 23-021

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT DES AJUSTEMENTS DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES FINANCES (RCF)

(Du 18 octobre 2023)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat a demandé à la Ville de Neuchâtel de modifier certains articles du RCF adoptés par le Conseil général en fin d'année passée. Au vu de ces demandes, le Conseil communal, en collaboration avec la Commission financière, a élaboré le présent rapport soumettant à votre autorité des ajustements du RCF.

1. Contexte

Lors de sa séance du 24 octobre 2022, le Conseil général a décidé d'une réforme du RCF visant notamment à assainir les finances communales en limitant l'augmentation de l'endettement de la Ville.

Pour rappel, cette réforme portait entre autres sur le calcul du degré d'autofinancement et le frein à l'endettement. Le mode de calcul de l'autofinancement a été revu pour le rendre conforme aux indicateurs MCH2 et une disposition transitoire a été introduite visant à une augmentation progressive du degré d'autofinancement sur 10 ans.

Par courrier du 21 juin 2023, le Conseil d'Etat a informé le Conseil communal de son intention de refuser de sanctionner certaines dispositions introduites par l'arrêté du Conseil général du 24 octobre 2022.

En substance, le Conseil d'Etat a considéré que les nouvelles règles introduites ne remplissaient pas la condition d'un mécanisme financier contraignant au sens de l'art. 32 LFinEC.



Suite à divers échanges, des précisions ont été données par l'Etat sur les possibilités dont dispose la commune afin de remplir les exigences de l'art. 32 LFinEC. En résumé, deux points principaux posent problème.

Premièrement, l'art. 5 al. 3 RCF – qui prévoit la possibilité de déroger à la règle relative au degré d'autofinancement que doit présenter le budget – ne semble pas suffisamment contraignant, car permettant à une majorité simple de modifier en cours d'exercice les règles du jeu qu'elle s'est ellemême fixée.

Secondement, la disposition transitoire de l'art. 26a RCF prévoyant une dérogation au degré d'autofinancement minimal apparait également non contraignante. Dans sa version adoptée par le Conseil général en octobre 2022, cette disposition permet en effet une progression minime de l'autofinancement durant la période du régime transitoire. De plus, cette progression n'est pas systématique au vu de la mention « en principe ».

Pour le Conseil d'Etat, c'est le cumul des deux éléments ci-dessus qui, ensemble, affaiblissent trop le mécanisme de frein à l'endettement et contreviennent à l'art. 32 LFinEC.

Le Conseil communal a informé la Commission financière du Conseil général de la volonté du Conseil d'Etat lors de la séance du 22 août. Il a été chargé par la commission d'obtenir des précisions de la part du Conseil d'Etat. Ces précisions ainsi que les différentes options esquissées par les autorités cantonales ont été présentées lors de la séance du 28 septembre 2023 de la commission. Lors de cette séance, le Conseil communal a rappelé que la modification du RCF était de compétence du Conseil général et soumis à sanction par l'Etat.

2. Ajustements proposés

Deux options de modification du RCF ont été proposées par l'Etat afin de remplir la condition d'un mécanisme financier contraignant. La première est la création de paliers à l'art. 26a RCF conjuguée au retrait de la mention « en principe ». La seconde consiste en la modification de la majorité requise à l'art. 5 al. 3 RCF (passage de la majorité simple à la majorité des deux tiers) ainsi que la suppression de la mention « en principe » à l'art. 26a RCF.

Certains membres de la Commission financière ont estimé que le Conseil d'Etat outrepassait ses compétences, c'est pourquoi un vote d'entrée en matière a eu lieu en commission. Certains commissaires ont relevé que la base légale sur laquelle se fonde le Conseil d'Etat est pour le moins

minimaliste, l'art. 32 al. 3 LFinEC indiquant uniquement que les communes « adoptent des mécanismes financiers contraignants, comprenant au moins une règle relative au degré d'autofinancement ».

Après discussion et analyse des différentes options envisageables, la commission a décidé à l'unanimité d'entrer en matière sur le dossier puis de donner mandat au Conseil communal de préparer le présent rapport avec la modification réglementaire ci-après. En résumé, la majorité de la commission a préféré ne pas rouvrir de débat politique sur les questions de majorité requise et a opté pour des paliers de degré d'autofinancement à intégrer à l'art. 26a RCF. Sur proposition du Conseil communal, deux paliers sont proposés avec un degré d'autofinancement de 30 % en 2027, 50 % en 2030, le degré d'autofinancement de 70 % devant toujours être atteint pour le budget 2033.

D'après les informations reçues du Département des finances et de la santé, l'ajout de paliers réguliers et cumulatifs permettant d'atteindre à terme le taux requis par le RCF ainsi que le retrait de la mention « en principe » de l'art. 26a al. 2 RCF seraient suffisants pour obtenir la sanction de l'ensemble des modifications du RCF par le Conseil d'Etat.

3. Consultation

Le présent rapport sera soumis à la Commission financière lors de sa séance du 2 novembre prochain.

4. Conclusion

Le présent rapport soumet à votre Autorité les adaptations règlementaires proposées par la Commission financière après un examen approfondi des différentes possibilités de remplir l'exigence d'un mécanisme financier contraignant au sens de l'art. 32 LFinEC.

Soutenu par la Commission financière et par le Conseil communal, cet ajustement permettra d'entériner l'ensemble des mesures décidées par le Conseil général en octobre 2022. L'ajout proposé dans le présent rapport s'inscrit dans la disposition transitoire de l'art. 26a RCF en y apportant plus de précisions sans en changer l'essence.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet de règlement qui y est lié.

Neuchâtel, le 18 octobre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, La vice-chancelière,

Mauro Moruzzi Evelyne Zehr

Projet

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES FINANCES (RCF), DU 7 JUIN 2021

(Date)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

L'article 26a du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021 est modifié de la manière suivante :

Art. 26a – Disposition transitoire relative à l'assainissement des finances communales

Art. 2

¹ (inchangé).

² (modifié) Jusqu'à la fin de l'année 2033, une dérogation à l'art. 5 al. 1 du présent règlement est admise. Le degré d'autofinancement admis aux budgets 2023 à 2032 augmentera en principe progressivement jusqu'à atteindre les 70 % pour le budget 2033. Le degré d'autofinancement sera d'au moins 30 % au budget 2027 et de 50 % au budget 2030.

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

² Le Conseil communal est chargé de l'exécution de cet arrêté, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

23-021

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des ajustements du règlement communal sur les finances (RCF)

- **M. Philipp Niedermann**, rapporteur de la Commission financière, déclare :
- La Commission financière a été saisie du présent sujet à trois reprises. Le rapport du Conseil communal résume bien les échanges avec la Commission financière dans les grandes lignes, mais je vais ici les retracer un peu plus en détail.

Lors de sa séance du 22 août, la commission a été informée de la position de l'Etat concernant la révision du règlement. Trois éléments n'étaient pas sanctionnables dans leur ensemble par l'Etat :

- premièrement, le terme « en principe »,
- deuxièmement, l'absence d'objectif intermédiaire pour la remontée du taux d'autofinancement sur une durée de dix ans,
- troisièmement, la majorité simple pour la dérogation au frein à l'endettement.

La commission a été alors appelée à se prononcer sur l'approche à adopter.

Etant donné que le sujet touche au cœur du cadre budgétaire de la Ville et que l'Etat annonçait une non-sanction du règlement adopté par le Conseil général, le débat était intense et les interrogations nombreuses.

Certains membres de la commission ont déploré une main lourde de l'Etat, voire se sont demandé si ce dernier n'outrepassait pas en réalité ses compétences. Comme le mentionne le rapport du Conseil communal, certains commissaires ont relevé que la base légale sur laquelle se fonde le Conseil d'Etat est pour le moins minimaliste, l'art. 32, al. 3 de la LFinEC

indiquant uniquement que les communes « (...) adoptent des mécanismes financiers contraignants, comprenant au moins une règle relative au degré d'autofinancement ».

En effet, les mécanismes acceptables ne découlent pas de la LFinEC par A + B. Une analyse juridique approfondie était envisagée, mais finalement écartée, car cela n'aurait pas nécessairement amené plus de clarté, et aurait potentiellement posé des problèmes pour le processus budgétaire. Le fait que le Conseil d'Etat doive sanctionner le règlement adopté par le Conseil général lui confère très clairement un droit de regard.

Plutôt que de poursuivre une analyse juridique – et compte tenu de l'incertitude des conséquences d'un éventuel refus du Conseil général d'une modification du règlement – la commission a opté pour une demande de clarifications du Conseil communal à l'adresse du Conseil d'Etat, en vue de solutions spécifiques et pragmatiques parmi les différentes pistes possibles et envisagées à ce stade.

Lors de sa séance du 28 septembre, la commission a dû se prononcer plus concrètement parmi des options acceptables par l'Etat : en particulier, fallait-il rouvrir la question de la majorité simple ou opter pour un palier d'amélioration du degré d'autofinancement contraignant, tout en biffant dans tous les cas l'expression « en principe », jugée trop vague ? La commission ayant décidé d'entrer en matière, elle a majoritairement convergé rapidement vers la deuxième variante.

Une minorité aurait préféré revenir à une majorité qualifiée pour plus de rigueur budgétaire. Dans la variante sélectionnée, les paliers avaient, par ailleurs, été choisis linéaires dans le temps.

En somme, on revient vers l'accord initial entre la Commission financière et le Conseil communal lors de la révision du règlement. La commission a alors donné mandat au Conseil communal de préparer un rapport avec la modification réglementaire dans ce sens.

Enfin, lors de sa séance du 2 novembre, la Commission financière a donné son préavis positif à l'unanimité sur le présent rapport – salué comme bref et clair – et son arrêté. Ce dernier établit une discipline budgétaire obligatoire. En considérant ces échanges multiples, constructifs et pertinents entre les autorités, la Commission financière vous invite à accepter le rapport et son arrêté.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je vais être brève : le groupe socialiste est pleinement satisfait de la version finalement retenue par la Commission financière pour le règlement communal sur les finances, retoqué en première lecture par le Canton en

raison de dispositions considérées comme peu contraignantes en matière de mécanismes de frein à l'endettement.

Il faut dire que ce retour à l'expéditeur n'avait pas manqué de susciter un certain questionnement – pour ne pas dire mécontentement – de notre part : le Conseil d'Etat n'outrepassait-il pas ses droits en ne validant que partiellement un règlement communal sur les finances et en demandant d'en modifier deux dispositions peu à son goût ?

Comme l'a dit mon préopinant, pour éviter un bras de fer potentiellement dommageable aux uns comme aux autres, le Conseil d'Etat a finalement consenti à une certaine marge de manœuvre de notre côté, et nous avons pu maintenir la disposition relative à la majorité simple. Cette disposition était déjà prévue dans l'ancien règlement communal sur les finances. Pour notre groupe, il était important de pouvoir la maintenir, et nous avons accepté de modifier les intentions pour les degrés d'autofinancement avec introduction de paliers.

Pour nous, conserver le système de la majorité simple était important : il est, à notre sens, l'expression la plus juste du vote démocratique. Il s'agissait aussi de ne pas forcément s'aligner sur le Canton, lequel, avec une majorité aux 3/5, subit parfois des blocages peu productifs.

Mme Charlotte Grosjean, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Ce règlement sur les finances nous tient en haleine depuis un bon moment. Après des discussions en Commission financière, une première tentative de validation en octobre dernier, c'est reparti pour un tour, car ce règlement n'a pas été ratifié par l'autorité supérieure, c'est-à-dire le Conseil d'Etat

Permettez-moi de revenir sur la séance de la Commission financière du 29 septembre 2022, lors de laquelle le débat sur cet article 26a a eu lieu pour la première fois. Que s'est-il passé lors de cette commission ? me demanderez-vous. Eh bien, sans trahir de secrets de commission, nous avons discuté en long, en large et en travers, et même en diagonale, sur ce que devait contenir ce fameux article 26a.

Les membres du PLR au sein de la Commission financière ont réussi, après de nombreuses discussions avec leurs collègues des autres partis, à faire inscrire la notion de paliers dans l'article 26a, les autres commissaires acceptant cela si, en contrepartie, le terme « en principe » était ajouté à cette disposition.

De là, un consensus était né au sein de la Commission financière, avec des paliers de 21 % en 2026 et de 49 % en 2030. Pour le PLR, ces paliers étaient essentiels, afin de garantir et contrôler que l'autofinancement augmente pour attendre un taux de 70 % d'ici 2033, ce qui est le taux

minimum selon la norme légale MCH2. Un consensus avait donc été trouvé en Commission financière, et nous voilà le 24 octobre 2022, réunis en plénum, afin de valider ce règlement des finances et ce fameux article 26a.

Mais quelle n'a pas été notre surprise quand un sous-amendement du groupe VertsPopSol à la proposition de la Commission financière a fait son apparition : celui-ci souhaitait conserver le terme « en principe », *mais* supprimer les paliers. La sentence est tombée, et c'est le sous-amendement qui a été accepté par 17 voix contre 16 et 8 abstentions.

Une année plus tard – et comme nous pouvions le présumer – le Conseil d'Etat a jugé que cet article n'était pas assez contraignant. C'était ainsi reparti pour un tour.

Moralité de l'histoire : lorsque la Commission financière n'impose pas la rigueur budgétaire exigée par la LFinEC et le MCH2, elle la voit imposer par l'instance supérieure. Il s'agira donc de s'en souvenir lors de nos futurs travaux, afin d'adopter des choix réglementaires n'ayant pas à subir le désaveu de l'exécutif cantonal, lequel veille, à juste titre, à ce que les communes se dotent de dispositions contraignantes en matière financière.

Ce n'est qu'en adoptant des réglementations financièrement responsables et en les appliquant dûment que notre commune sera capable, à terme, d'atteindre le degré d'autofinancement de 70 % en 2033.

Vous l'aurez compris, après l'épopée de l'article 26a, le PLR acceptera sans hésiter ce qui est proposé ce soir et qui le satisfait pleinement, en intégrant des paliers garantissant et contraignant l'autofinancement à croître, ainsi que la suppression du terme « en principe ».

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral soutient la réponse du Conseil communal aux exigences du Conseil d'Etat par la modification du RCF proposée. La variante choisie est acceptable, et avoir un règlement qui promet d'être sanctionné par l'Etat donne la base indispensable au processus budgétaire. Cela nous met plus fermement sur la voie nécessaire de l'amélioration du budget.

Pour notre groupe, la santé financière et la capacité d'investir afin de maintenir et développer l'attractivité de notre commune sont des préoccupations prioritaires. Il s'était déjà prononcé pour un mécanisme plus encadré, avec des paliers, lors du débat sur la révision du règlement communal sur les finances, et c'est donc d'autant plus qu'il salue tout naturellement la présente modification.

Le groupe vert'libéral acceptera, à l'unanimité, la révision du règlement communal sur les finances.

Mme Laura Ding, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol ne souhaite pas rouvrir les débats qui ont eu lieu ici il y a environ une année, ni lancer une discussion sur l'interprétation de l'art. 32 de la LFinEC.

Pour nous, il est important que l'art. 5 de notre RCF ne soit pas modifié et permette, une fois par législature, une dérogation à la règle relative au degré d'autofinancement sous condition de majorité simple : ceci nous semble suffisant pour assurer un processus démocratique.

Quant à l'art. 26 du RCF, nous acceptons les modifications proposées, afin que l'augmentation du taux d'autofinancement soit strictement continue et marquée par des paliers, exprimant une évolution linéaire. Il s'agira, pour le Conseil communal, d'élaborer avec d'autant plus de précaution et d'anticipation les budgets et plans d'investissements à venir, afin de ne pas créer de pressions extrêmes sur ces années-paliers. Notre groupe acceptera le compromis et l'arrêté proposé dans le rapport.

- **M.** Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines. déclare :
- Je crois que le contenu du rapport et les interventions des rapporteurs sont suffisamment clairs. Le Conseil communal remercie l'ensemble des groupes d'avoir bien voulu soutenir cette approche pragmatique et nécessaire pour nos futurs budgets.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est dès lors acceptée tacitement.

Soumis au vote, l'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances (RCF) du 7 juin 2021 est accepté à l'unanimité.

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR

(Du 13 novembre 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

LES FINANCES (RCF), DU 7 JUIN 2021

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

L'article 26a du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021 est modifié de la manière suivante :

Art. 26a – Disposition transitoire relative à l'assainissement des finances communales

Art. 2

Neuchâtel, le 13 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL : La présidente, Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer

Yves-Alain Meister

¹ (inchangé).

² (modifié) Jusqu'à la fin de l'année 2033, une dérogation à l'art. 5 al. 1 du présent règlement est admise. Le degré d'autofinancement admis aux budgets 2023 à 2032 augmentera en principe progressivement jusqu'à atteindre les 70 % pour le budget 2033. Le degré d'autofinancement sera d'au moins 30 % au budget 2027 et de 50 % au budget 2030.

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

² Le Conseil communal est chargé de l'exécution de cet arrêté, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.





RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL EN REPONSE AU POSTULAT N°188 « POUR UNE VUE D'ENSEMBLE ET UNE HARMONISATION DES PRESTATIONS DE TYPE SOCIAL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE »

(du 13 septembre 2023)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs.

1. Introduction

L'objectif de ce rapport est de répondre au postulat 188 en présentant une vue d'ensemble des prestations communales de type social afin d'informer votre Autorité de ce champ d'action et de vérifier que le processus de fusion a permis de tenir compte et d'harmoniser les pratiques des quatre anciennes Communes.

Il convient de préciser en préambule que la notion de « prestations de type social » est entendue ici au sens des prestations octroyées à des personnes dont les capacités financières ne permettent pas de subvenir à leurs besoins, autrement dit « sous condition de revenu ». Cela inclut principalement les prestations délivrées par le Service de l'action sociale et comprend les allocations financières directes et les subventions pour prestations (soutiens à l'achat d'abonnements aux transports publics par exemple). Certaines actions à l'attention des personnes âgées sont également mentionnées dans la mesure où une partie de ce public est particulièrement exposée à l'isolement social et à la précarité, notamment les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires.

Précisons également que ce rapport ne présente que les prestations de compétence communale. Le Service de l'action sociale agit pour la



majorité de ses prestations en tant qu'exécutant des cadres cantonaux, tels que l'aide sociale et fédéraux pour les prestations liées à l'AVS ou à l'Al. Il s'agit ainsi de vous présenter les prestations communales qui complètent les cadres cantonaux et fédéraux pour des prestations particulières et en faveur de certains publics-cibles.

Une acceptation plus large du terme « prestations de type social », aurait induit le traitement exhaustif de la plupart des actions et prestations des différentes politiques publiques de la Ville qui participent généralement toutes, directement ou indirectement, à promouvoir le vivre-ensemble et la cohésion sociale. Qu'il s'agisse de mesures liées à la politique de la formation, de la famille et de l'accueil des enfants, de la jeunesse, de l'intégration interculturelle et professionnelle, du logement, du sport ou de la santé ainsi que des actions plus spécifiques comme l'accueil des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, les messages pour les anniversaires de mariage ou les visites aux centenaires, entre autres exemples : le champ d'intervention à portée sociale est étendu. Il a donc été choisi de délimiter les éléments présentés dans ce rapport aux prestations gérées par le Service de l'action sociale ou destinées aux citoyen-ne-s de conditions modestes; ce périmètre correspond à la demande élaborée dans le postulat concernant spécifiquement les réglementations particulières qui n'auraient pas été prises considération par le groupe de travail y relatif, dans le cadre des travaux liés à la fusion des anciennes Communes.

2. Postulat « Pour une vue d'ensemble et une harmonisation des prestations de type social sur l'ensemble du territoire de la Commune »

En date du 10 mai 2021, votre Autorité a adopté le postulat n°188 « pour une vue d'ensemble et une harmonisation des prestations de type social sur l'ensemble du territoire de la commune », déposé par le groupe vert'libéral, par Mme Mireille Tissot-Daguette et consorts dans le cadre du rapport 21-009 concernant la vente du téléréseau de Peseux à ello communications SA et dont la teneur est la suivante :

« Nous demandons au Conseil communal d'identifier les éventuelles mesures de type social prévues par des réglementations particulières qui n'auraient pas été prises en considération par le groupe de travail y relatif, dans le cadre des travaux liés à la fusion des anciennes communes. Sur cette base, il est prié de prendre les mesures nécessaires pour garantir, dans le cadre d'une vision d'ensemble générale, que les prestations offertes aient été prises en

compte et un traitement équitable des prestations sociales sur tout le territoire de la Commune ».

Il convient de préciser que le développement du postulat mentionnait spécifiquement qu'une exonération de l'abonnement au téléréseau existait dans l'ancienne commune de Peseux pour les bénéficiaires de l'aide sociale; nous devons rectifier que cette exonération concernait en fait les bénéficiaires des prestations complémentaires.

Afin de répondre à ce postulat, il est utile de présenter en premier lieu les travaux liés au domaine social dans le cadre du processus de fusion. En second lieu, les prestations concernées seront détaillées.

3. Processus de fusion – harmonisation des prestations

Le processus de fusion a notamment mobilisé, courant 2020, 24 groupes de travail spécifiques constitués de représentant-e-s des quatre Communes sur les principaux thèmes de l'administration. La mission de chacun de ces groupes de travail était d'identifier les prestations offertes par les quatre Communes et de donner des pistes pour leur harmonisation ou mise en commun. Chaque groupe a ensuite remis un rapport au Comité de pilotage qui en a tenu compte pour la rédaction du « livre de la fusion ».

Le groupe de travail spécifique « social » était constitué des conseillers communaux et conseillères communales en charge de l'action sociale des trois plus grandes Communes ainsi que du chef du Service de l'action sociale de la Ville de Neuchâtel. Une liste synthétique (présentée ci-après) des prestations et projets concernés a été produite, chaque Commune a identifié les urgences opérationnelles à régler et des propositions pour la nouvelle Commune ont été formulées.

Pour rappel, dans le domaine « social », une large partie des prestations sociales étaient déjà mutualisées entre les quatre Communes, suite aux mandats successifs de la prise en compte des prestations sociales des guichets sociaux régionaux (GSR) de Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Peseux confiés à la Ville de Neuchâtel.

Commune	Prestations
Prestations mutualisées et réalisées à travers le Service social de la Ville de Neuchâtel	 Gestion des demandes de prestations sociales sous conditions de ressources Gestion des dossiers d'aide sociale (conseil et aide matérielle) Soutien à la réinsertion socio-professionnelle Information aux citoyen-ne-s sur les offres du réseau socio-sanitaire Développement du réseau de partenaires institutionnels Participation au développement du dispositif cantonal (réformes)
Valangin	- Affiliation au GSR à Neuchâtel
Peseux	 Affiliation au GSR à Neuchâtel (dès 2019) Aide financière extraordinaire de Noël pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires Fonds d'aide financière aux personnes précarisées
Corcelles- Cormondrèche	 Affiliation au GSR à Neuchâtel (dès 2018) Aide financière extraordinaire de Noël pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires et fortunes inférieures à CHF 20'000 Fonds d'aides financières aux personnes précarisées
Neuchâtel	 Gestion de la Boutique d'information sociale (BIS) Mise à disposition de dépliants, présentation des services sociaux et des associations partenaires par des expositions temporaires Accueil et information à la population concernant les acteurs du milieu social, les services et les prestations mises à disposition par la commune et le canton Orientation et conseil dans les domaines suivants : services sociaux, planning familial, assurances, famille, santé, travail Participation aux soirées d'accueil des nouvelles et nouveaux arrivant-e-s en Ville de Neuchâtel Formation de stagiaires HES, d'apprentis employés de commerce, de stagiaires MPC Fonds « œuvre de Noël » pour l'organisation d'un repas pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS / AI (1 x par an) Subvention annuelle extraordinaire aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI

Bons TN pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS / AI Fonds de « bienfaisance discrète » permet des soutiens extraordinaires aux personnes particulièrement précarisées

Liste synthétique des prestations et projets du domaine social telle qu'identifiés par le groupe de travail

Comme on le voit dans ce tableau issu des travaux de la fusion, le soutien de 15 francs (mensuel) octroyé par la Commune de Peseux aux bénéficiaires de prestations complémentaires pour le paiement du téléréseau semble effectivement avoir échappé au recensement final. Cette lacune est cependant d'une faible portée par rapport aux montants alloués dans le cadre des prestations sociales et au vu de l'ampleur des travaux de la fusion. Le postulat n°188 a permis de corriger cet oubli, de l'ajouter à la vue d'ensemble qui vous est présentée ci-après et de s'assurer qu'aucune autre prestation sous condition de revenu manque dans la comparaison ante et post fusion.

4. Prestations sociales sous conditions de revenu en mains communales

4.1. Allocation communale

Plusieurs des Communes impliquées dans le processus de fusion octroyaient des soutiens financiers complémentaires aux normes légales en matière de prestations sociales. Le groupe de travail spécifique « social », qui avait identifié cet élément, a recommandé d'harmoniser ces pratiques en se basant sur celle de la Commune de Neuchâtel, soit l'allocation qui bénéficie le plus aux citoyen-ne-s. Cette recommandation a été transmise au Comité de pilotage de la fusion et les montants nécessaires à cette harmonisation ont ainsi été inscrits dès le premier budget de la Commune fusionnée.

Le tableau ci-après présente les allocations financières complémentaires octroyées par les quatre anciennes Communes mis à jour avec l'allocation liée au téléréseau de Peseux.

Ces allocations financières, que ce soit celles octroyées par l'ancienne Commune de Neuchâtel ou celles de Peseux et de Corcelles-Cormondrèche étaient destinées aux bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) AVS/AI. Elles s'adressaient donc toutes au même public, à l'exception de la condition de fortune maximale des Communes de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux.

Avant fusion

	Allocation financière communale directe (annuel)
Valangin	Pas d'allocation financière communale directe
Peseux	Aide financière extraordinaire dite « de Noël » pour les bénéficiaires des PC avec une fortune limitée, de CHF 100 pour une personne seule, CHF 150 par couple et CHF 200 par famille monoparentale avec un enfant. A cela s'ajoute CHF 50 par enfant supplémentaire. *
	Allocation « téléréseau » pour les bénéficiaires PC (CHF 15mensuel par personne)
Corcelles- Cormondrèche	Aide financière extraordinaire dite « de Noël » pour les bénéficiaires des PC et fortunes inférieures à CHF 20'000, de CHF 100 par personne seule ou CHF 150 par famille
Neuchâtel	Allocation communale pour les bénéficiaires des PC (CHF 372 pour les personnes seules, montant adapté selon le type de ménage, voir tableau ci-après)
	Les bons TransN sont présentés dans le chapitre suivant

^{*} À noter que ces montants étaient versés via le Fonds d'aide financière aux personnes précarisées de la Commune de Peseux. Ce fonds était financé à hauteur de 3'500 francs par an par la Commune, et par quelques donateurs-rices privé-e-s. Ces derniers ne versaient presque plus d'argent les dernières années avant la fusion. De plus, 1'200 francs par an étaient versés pour l'Eglise catholique et 1'200 francs pour l'Eglise protestante, pour soutenir les personnes en difficulté financière. Cette répartition se faisait à la discrétion des églises.

Après fusion

L'allocation communale annuelle se monte, selon le type de ménage à :

	Montants
Personne seule	CHF 372
Couple	CHF 638
Pour chaque enfant	CHF 53
Enfant seul	CHF 298

Un montant total de 753'387 francs a été octroyé aux bénéficiaires des prestations complémentaire des quatre Communes fusionnées en 2021 et un montant de 759'675 francs en 2022.

Soulignons enfin que 61% des bénéficiaires des prestations complémentaires sont des femmes. Outre une espérance de vie plus

longue, cela s'explique par la faiblesse des cotisations de nombreuses femmes à la prévoyance sociale, que ce soit en termes de niveau de salaire, de taux ou encore de durée d'activité durant leur vie professionnelle. Le système des prestations complémentaires, renforcé par les allocations communales, est un outil important d'atténuation des inégalités entre hommes et femmes au moment de la retraite.

Finalement, il est important de mentionner que des antennes pour les agences AVS/AI ont été maintenues à Corcelles et à Peseux dans le cadre de l'organisation de la nouvelle commune fusionnée.

4.2. Soutiens liés à l'utilisation des transports publics

Rappelons que deux types de subventions pour l'utilisation des transports cohabitent et sont complémentaires. La première est une subvention offerte à toute la population de moins de 65 ans, dans le but de favoriser l'utilisation des transports publics (réduction « mobilité »). La seconde est une subvention sous conditions de revenu (réduction « sociale »).

L'allocation d'une subvention sous condition de revenu pour un abonnement des transports publics n'était pratiquée que par la Commune de Neuchâtel. Sur la base des recommandations du groupe de travail spécifique « social », cette prestation a été élargie à l'ensemble des bénéficiaires concernés de la Commune fusionnée et le montant nécessaire a été inscrit au premier budget de cette dernière, ainsi qu'aux suivants.

Les subventions destinées à toute la population résidente (réduction « mobilité »), prestation qui était déjà mise en œuvre dans certaines anciennes Communes, ont été présentées dans le détail dans le rapport 21-014 concernant la modification du règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics, et ont été harmonisées suite à la fusion. Dans sa séance du 7 juin 2021, votre Autorité a ainsi adopté le règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics (cf. RS 811).

Pour les soutiens liés à la politique sociale concernant les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI, les réductions octroyées se présentent de la manière suivante :

Population concernée (Bénéficiaires PC complètes ou partielles)	Politique tarifaire TransN	Réduction « mobilité » (Toute la population)	Réduction « sociale » (Bénéficiaires PC complètes ou partielles)	Payé par l'utilisateur- trice (Bénéficiaires PC complètes ou partielles)
5 – 24 ans	Tarif Jeune CHF 495 par an	Réduction de CHF 247.50 par an	Réduction de CHF 120 par an	CHF 127.5 par an
25 – 65* ans	Tarif Adulte CHF 657 par an	Réduction de CHF 162 par an**	Réduction de CHF 120 par an	CHF 375 par an
Dès 65* ans	Tarif Senior CHF 495 par an	Aucune	Réduction de CHF 120 par an	CHF 375 par an

^{*} Respectivement 64 ans pour les femmes de manière transitoire.

Mentionnons qu'une initiative populaire cantonale proposant la gratuité des transports publics pour toute la population est actuellement examinée par le Grand Conseil. De plus, une motion 20-302 intitulée « Gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés » a été acceptée par le Conseil général de Neuchâtel le 14 septembre 2020. Le traitement de cette dernière est lié au sort de l'initiative cantonale (cf. rapport 23-014 concernant des demandes de prolongation du délai de réponse à plusieurs motions).1

4.3. Noël des bénéficiaires de PC

Avant fusion

La Ville de Neuchâtel offrait un événement à l'ensemble des bénéficiaires des prestations complémentaires AVS. Ce Noël des PC, organisé par le Service de l'action sociale accueillait également les habitant-e-s de Valangin.

^{**} Différence entre le tarif adulte et le tarif iunior.

¹ A noter que le Tribunal fédéral a estimé, dans sa décision du 28 avril 2023 au sujet d'une initiative similaire dans le canton de Fribourg, que la gratuité des transports publics est contraire à la Constitution.

Après fusion

Cette traditionnelle rencontre de Noël a été élargie à l'ensemble des bénéficiaires des prestations complémentaires AVS de la Commune fusionnée.

À noter encore que diverses manifestations à l'attention des aîné-e-s, qui ne dépendent pas du revenu, ont été maintenues et développées : Noël des isolé-e-s à Corcelles-Cormondrèche et Peseux ; sortie des aîné-e-s à Valangin ; création de cafés-rencontres à Valangin, notamment.

4.4. Soutien aux activités extrascolaires

Avant la fusion

Seule la Ville de Neuchâtel octroyait des aides financières sous condition de revenu pour la participation aux camps de ski et aux camps verts organisés dans le cadre de l'école, mais hors des camps officiels de l'éorén (l'éorén ayant son propre système de subventions).

Après la fusion

Cette pratique s'est étendue à l'ensemble des élèves de la Commune. Il est à noter toutefois que l'organisation de camps de ski et de camps verts par des enseignant-e-s en dehors des camps organisés par l'éorén est relativement rare.

4.5. Fonds de Solidarité

À ces prestations sociales communales sous condition de revenu s'ajoutaient des fonds d'aide ponctuelle pour les cas exceptionnels, ainsi que les prêts de réinsertion dans les anciennes Communes de Neuchâtel, Peseux et Corcelles-Cormondrèche. Certains fonds épuisés ont été supprimés par les anciennes Autorités avant la fusion (par exemple le Fonds d'aide financière aux personnes précarisées de la Commune de Peseux), alors que le Fonds de solidarité a perduré.

Il s'agit d'un fonds créé par le Conseil général de l'ancienne Commune de Neuchâtel le 16 novembre 2020 suite à la suppression de différents comptes alimentés par des dons et des legs. Il s'agissait en particulier de la suppression du fonds de « Bienfaisance discrète » et du Fonds « Œuvres de Noël ». Encadré par un règlement, ce nouveau fonds vise à soutenir les personnes précarisées, et cela sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Commune.

Ce fonds est destiné à toute personne habitant la Commune fusionnée. Un montant de maximum 500 francs par année peut être octroyé pour une demande. Le fonds peut servir également à soutenir des projets destinés à un public précarisé. Il est géré par le Service de l'action sociale. En 2022, il a permis de venir en aide dans neuf situations pour un montant cumulé de 4'000 francs. Pour de plus amples informations sur ce fonds, le Rapport 20-021 du Conseil communal au Conseil général concernant la création du Fonds de Solidarité du 21 octobre 2020 est disponible sur internet.

4.6. Subventions dentaires scolaires

Avant la fusion, seule l'ancienne Commune de Neuchâtel offrait une subvention pour les soins dentaires en fonction du revenu.

Après la fusion, la Commune fusionnée propose un subventionnement des soins dentaires conservateurs (hors orthodontie), s'ils sont réalisés au Centre médico-dentaire de Neuchâtel ou Peseux, et proportionnellement à la taille du ménage et au revenu déterminant²:

Nombre d'enfants	Revenu déterminant	Taux de prise en charge de la facture
	de 0 à 24'999	75%
1	de 25'000 à 120'000	de 75% à 10%
	dès 120'001	0%
	0 à 29'999	80%
2	de 30'000 à 125'000	de 80% à 10%
	dès 125'001	0%
	0 à 34'999	85%
3	de 35'000 à 130'000	de 85% à 10%
	dès 130'001	0%
	0 à 39'999	90%
4 et plus	de 40'000 à 135'000	de 90% à 10%
	dès 135'001	0%

² Arrêté du Conseil général de la Ville de Neuchâtel concernant le subventionnement de la médecine dentaire scolaire du 1^{er} novembre 2010, désormais appliqué dans l'ensemble de la Commune fusionnée.

La mise à jour de cet arrêté avait été mise en attente de la votation populaire sur l'initiative concernant l'assurance dentaire cantonales et les travaux cantonaux sur le sujet.

4.7. Centre de santé sexuelle

Le Centre de santé sexuelle offre de nombreux services gratuits, qu'il s'agisse d'informations, de conseils ou de soutiens. Certaines prestations sont cependant payantes, comme les tests de dépistage ou les moyens de contraception.

Le centre offrant un accueil universel et anonyme, le prestations étaient déjà avant la fusion ouvertes à toutes et tous. Les conseillères en santé sexuelle disposent depuis la fusion d'un budget octroyé par le Conseil général permettant de subventionner tout ou partiellement certaines prestations ou matériel, notamment pour les personnes mineures, les étudiant-e-s ou de conditions modestes (principalement pour la contraception, contraception d'urgence ou l'interruption de grossesse).

4.8. Soutien à l'accès au logement – Cadolles

En 2013, le Conseil général de la Ville de Neuchâtel a adopté le Règlement d'aide à la personne pour les futurs locataires des nouveaux appartements du parc résidentiel des Cadolles (RS 70.6). Cette décision permet d'assurer un accès à des personnes à revenus modestes aux 21 logements appartenant à la Ville dans ce complexe immobilier. Le règlement prévoit un revenu déterminant net maximal pour devenir locataire de ces biens.

Aucun soutien similaire n'existait dans les trois autres communes. Le soutien pour les logements des Cadolles a été maintenu lors de la fusion.

5. Consultation

Le présent rapport sera présenté à la commission du Dicastère CICS le 17 octobre 2023.

6. Impact de la proposition sur l'environnement, les finances et le personnel communal

Les mesures indiquées dans le présent rapport n'entraînent pas d'incidence sur l'environnement et le personnel communal. Concernant

les finances, les éléments présentés sont déjà intégrés dans le budget de fonctionnement.

7. Conclusion

Ce rapport a permis de faire un état de situation sur les prestations sociales sous conditions de revenu pré et post fusion. En conclusion, pour répondre à la demande du postulat, nous n'avons pas identifié de prestations, autre que l'exonération des 15 francs pour le téléréseau à Peseux, qui auraient été omises dans l'harmonisation des prestations sociales entre les anciennes Communes. Soulignons que, deux ans et demi après la fusion, aucun manquement n'a été relevé par des citoyenne-s, ce qui est indicateur de satisfaction des citoyen-ne-s de la nouvelle Commune.

De plus, l'absence de l'exonération de 15 francs pour le téléréseau en faveur des bénéficiaires de prestations complémentaires est compensé par des allocations complémentaires communales plus généreuses dans la nouvelle Commune que dans l'ancienne Commune de Peseux.

Nous vous remercions pour l'attention portée à ce rapport et nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à classer le postulat n°188.

Neuchâtel, le 13 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Mauro Moruzzi Daniel Veuve

Table des matières

1.	Intr	roduction1			
2. pre		stulat « Pour une vue d'ensemble et une harmonisation des ons de type social sur l'ensemble du territoire de la Commune » 2			
3.	Pro	cessus de fusion – harmonisation des prestations3			
		stations sociales sous conditions de revenu en mains nales5			
4	.1.	Allocation communale5			
4	.2.	Soutiens liés à l'utilisation des transports publics7			
4	.3.	Noël des bénéficiaires de PC8			
4	.4.	Soutien aux activités extrascolaires9			
4	.5.	Fonds de Solidarité9			
4	.6.	Subventions dentaires scolaires10			
4	.7.	Centre de santé sexuelle11			
4	.8.	Soutien à l'accès au logement – Cadolles11			
5.	Cor	nsultation11			
6. per		eact de la proposition sur l'environnement, les finances et le le communal11			
7	Cor	nclusion 12			

23-018

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat no 188 « Pour une vue d'ensemble et une harmonisation des prestations de type social sur l'ensemble du territoire de la commune »

- **M. François Chédel**, assesseur de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :
- La Commission CICS a étudié le rapport d'information n° 23-018 lors de sa séance du 17 octobre, et plusieurs points ont été discutés. Dans sa globalité, la démarche de ce rapport, qui visait à présenter une vue d'ensemble et une harmonisation des prestations sociales ciblant uniquement les prestations sociales sous condition de revenu a convaincu.

Le premier point relevé par la commission était l'étonnement face à l'offre des transports, indiquant que les personnes de plus de 65 ans ne pouvaient pas avoir accès à des réductions. Le Conseil communal a alors rappelé qu'il s'agissait d'un choix du Conseil général, lequel avait, à l'époque, décidé que les tarifs seniors étaient déjà suffisamment bas.

La question du soutien aux activités extrascolaires a également été soulevée. La Ville octroyait des aides financières sous condition de revenu. Toutefois, depuis 2019, c'est l'éorén qui prend les frais en charge, et la Ville se contente d'offrir un soutien plus ponctuel pour les camps qui ne sont pas dans le circuit officiel. Cela représente donc des montants plus bas, lesquels peuvent également être expliqués par le Covid, qui a empêché beaucoup d'activités d'avoir lieu.

Concernant les logements des Cadolles, il a été demandé ce qui se passait lorsque les locataires ne remplissaient plus les conditions. Il a été

répondu qu'il y avait des conditions pour entrer, mais aussi, évidemment, des conditions pour sortir – c'est-à-dire qu'un changement de situation entraîne un changement de conditions pour le logement – mais en gardant tout de même un peu de marge : par exemple, dans le cas d'un couple, une séparation n'implique pas automatiquement de départ.

Enfin, certains membres de la commission se sont demandé si l'allocation communale complémentaire était une exception de notre Ville. Plusieurs communes du canton proposent également ce type d'allocation, bien que Neuchâtel en soit le précurseur.

La commission a pris acte du rapport et a accepté le classement du postulat à l'unanimité.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport, dont il prendra acte. Cependant, il souhaite relever que peu de communes du canton offrent à certains administrés défavorisés – touchant déjà des allocations complémentaires de l'Etat – des allocations complémentaires communales. Sauf erreur, il s'agirait de deux communes : Le Locle et Boudry.

Sur le plan national, il a été demandé en commission si d'autres communes pratiquaient aussi ce genre de surallocations. Une réponse n'a pas pu être donnée par le dicastère concerné.

Nous resterons donc attentifs, dans les prochains processus budgétaires, à contenir ce genre de dépenses ou, pour le moins, à les limiter en cas de difficulté à équilibrer les budgets de la Ville.

M. François Chédel, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris connaissance avec intérêt du rapport d'information n° 23-018.

En complément des mesures cantonales et fédérales, la Ville fournit différents types de prestations sociales aux personnes, je cite, « (...) dont les capacités financières ne permettent pas de subvenir à leurs besoins (...) ». Ces prestations sont clairement énumérées et présentées dans ledit rapport, le tout avec une présentation de leur harmonisation suite à la fusion.

Que la Ville de Neuchâtel contribue à soutenir les personnes les plus précarisées est important. Essentiel, même. En effet, l'organisation néolibérale de la société dans laquelle nous vivons ne permet pas à tout un chacun de vivre dans des conditions matérielles et financières décentes et sûres.

L'avenir ne s'annonce d'ailleurs pas meilleur, avec, par exemple, la dégradation des services publics, soumis à des logiques de rentabilité et d'orthodoxie financière, ou les attaques successives de la droite et du Conseil fédéral – tous partis confondus – contre les retraites, des femmes en particulier.

Dans un futur immédiat, l'augmentation des coûts de la vie – énergie, alimentation et santé en tête – résultat de l'impérialisme des grandes puissances, ainsi que de l'avidité des assureurs, des marchés financiers et des négociants en matières premières, entraîne de plus en plus de personnes dans des situations financières compliquées. C'est un fait.

La charge mentale et la pression ressenties par les personnes financièrement précaires peuvent être énormes. Il s'agit d'une peur constante face aux problèmes d'argent : ne pas pouvoir payer une facture inattendue, ne pas pouvoir se soigner, se déplacer, s'habiller, se loger ou même se nourrir. Il est donc essentiel qu'une collectivité publique comme la Ville de Neuchâtel contribue à alléger ce poids du mieux qu'elle peut.

En conclusion, le groupe VertsPopSol remercie le Conseil communal et ses services pour le rapport n° 23-018 et le travail effectué, les invitant à poursuivre leurs efforts pour venir en aide aux plus démuni-e-s. Notre groupe prendra acte du rapport à l'unanimité et acceptera le classement du postulat n° 188.

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste – vous l'imaginez bien au vu du sujet – a pris connaissance avec intérêt du rapport qui nous est soumis ce soir.

Cela a été dit, une grande majorité des prestations sont de nature sociale, dans le sens où elles participent à la cohésion sociale de notre territoire.

Bien que la prestation du téléréseau, à l'origine du postulat, avait effectivement été oubliée, notre groupe se montre particulièrement satisfait que l'ensemble des autres prestations existantes ait été repris et étendu à l'entier de la nouvelle commune. Car les fusions de communes sont souvent source de craintes. Elles peuvent générer un sentiment de perte, et cet inventaire a le mérite de mettre en lumière qu'en termes de prestations sociales, il n'en est rien. Au contraire, le soutien de CHF 15.-disparu est largement compensé par les allocations complémentaires de la nouvelle commune.

Cette allocation, versée annuellement aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI, peut sembler dérisoire. Néanmoins, elle représente un vrai bol d'air pour nos concitoyen-ne-s les plus précarisé-e-s.

Un soutien plus essentiel encore dans cette drôle d'époque, qui voit les prix des transports et de l'électricité augmenter, et ceux de l'alimentaire grimper, alors que les géants de la distribution réalisent des marges scandaleuses, qui pourraient, par ailleurs, être illégales chez nos voisins français.

Je voudrais rappeler ici que les prestations complémentaires AVS/AI sont allouées aux personnes dont les rentes ne suffisent pas à assurer les besoins vitaux. Des besoins vitaux qui, à Neuchâtel, sont reconnus à CHF 20'000.- pour une personne seule, soit CHF 1'675.- par mois. La rente minimale AVS est de CHF 1'232.- par mois. En Suisse, aujourd'hui, la moitié des personnes parties à la retraite depuis 2017 touche moins de CHF 1'800.- par mois de rente AVS. Et cela douze fois par an, la treizième rente ayant été refusée par la majorité de droite de notre Parlement fédéral. L'initiative « Mieux vivre à la retraite », qui sera soumise au printemps prochain, palliera *peut-être* un peu les lacunes du système.

Ajoutons encore qu'en raison de parcours professionnels marqués par des salaires plus bas, pour des raisons familiales, un tiers des femmes en Suisse ne bénéficie pas de deuxième pilier, et qu'elles représentent aujourd'hui 61 % des bénéficiaires des prestations complémentaires. L'allocation communale est donc bien loin de compenser ces lacunes.

La Ville de Neuchâtel offre encore sept autres prestations sous condition de ressources, qui vont de la subvention aux transports publics au soutien aux activités extrascolaires, en passant par les subventions dentaires. Certaines d'entre elles représentent des sommes dérisoires, mais, à chaque fois, ont un impact réel dans les situations de détresse de leurs bénéficiaires.

Le groupe socialiste remercie ici le Conseil communal de ce bref rapport, qui nous rappelle que la solidarité est un socle de la cohésion sociale. Il en prendra acte à l'unanimité et acceptera le classement du postulat.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le processus de la fusion comprenait un vaste effort pour cataloguer les prestations des anciennes communes, avec le but de les harmoniser de manière équitable et équilibrée. Après avoir constaté qu'une prestation sociale particulière manquait au catalogue – à savoir une subvention de CHF 15.- par mois pour le téléréseau, destinée à des ménages soutenus socialement – le groupe vert'libéral a demandé de vérifier qu'il n'y avait pas d'autres cas similaires et d'identifier d'éventuels changements inéquitables.

Notre groupe remercie le Conseil communal pour la revue approfondie des prestations sociales communales liées au revenu. Ce rapport de qualité aborde de manière exhaustive les questions soulevées dans le

postulat. Les prestations en vigueur sont bien ciblées et subsidiaires, évitant ainsi l'arrosoir, et soutenant celles et ceux qui en ont vraiment besoin, en particulier les bénéficiaires des prestations complémentaires. Plus précisément, on constate que la subvention du téléréseau est compensée par des allocations complémentaires communales plus généreuses au sein de la nouvelle commune.

Le groupe vert'libéral acceptera à l'unanimité la prise d'acte du rapport et le classement du postulat.

- **M. Thomas Facchinetti**, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :
- Je vous remercie de l'accueil réservé à ce rapport d'information. Le postulat déposé par le groupe vert'libéral était très bien, puisqu'il partait d'un constat qu'il existait effectivement une lacune. C'était ainsi l'occasion d'un passage en revue systématique pour s'assurer que les promesses de la fusion avaient été tenues. Il s'agissait un peu d'un contrôle qualité après deux ans de fusion.

C'était donc un exercice vraiment utile et intéressant pour l'administration. Je crois que ce que nous vous rendons aujourd'hui – et c'est normal que nous vous le rendions – montre que les travaux se sont bien déroulés et que ce que la Ville offre comme types de prestations sociales – en tout cas sous condition de revenu – est correct et bien ciblé.

L'allocation communale complémentaire aux prestations complémentaires est particulièrement bien ciblée, puisque, même si les montants ne sont pas colossaux, ils viennent vraiment toucher des gens qui sont en situation de précarité. Ce n'est pas anodin, et il n'est pas toujours facile de trouver des mécanismes permettant d'accorder de petites aides sans monter de grandes usines à gaz d'organisation administrative, qui deviennent vite bureaucratiques. Nous arrivons à le faire ici de manière extrêmement ciblée.

Peu d'autres communes neuchâteloises le font, mais, en tout cas, cela les inspire. D'autres systèmes existent dans d'autres communes neuchâteloises, mais pas toujours sous condition de revenu. Elles agissent parfois un peu au coup par coup.

D'autres aides existent dans le canton et ailleurs en Suisse, mais il est inutile de chercher à vouloir les comparer exactement. On trouve aussi des systèmes de ce type ailleurs en Suisse. Toutefois, selon le contexte cantonal, l'organisation de l'aide sociale peut être radicalement différente, avec plus ou moins d'interventions publiques et, parfois, plus ou moins d'interventions d'organismes privés, dont il faut aussi tenir compte dans l'organisation sociale. A Neuchâtel, nous avons un certain contexte, où les aides financières dépendent beaucoup des pouvoirs publics.

D'autre part, il faut quand même souligner – à entendre les analyses et les alarmes que tirent les œuvres d'entraide à l'échelle de toute la Suisse – qu'il y a aujourd'hui une certaine paupérisation d'une partie de la population. C'est un peu paradoxal, car l'économie va bien, les revenus ne stagnent pas forcément et, en même temps, toute une partie de la population se trouve en situation de précarité.

On le voit aussi dans le canton de Neuchâtel : peut-être avez-vous remarqué les appels au secours des organisations qui livrent des repas gratuits. Elles sont débordées, à Neuchâtel aussi. « Un jour sans faim », qui est la principale organisatrice de distribution de repas aux personnes en difficulté, peine à assurer ses missions, tant elle est débordée. Nous allons d'ailleurs la rencontrer prochainement pour essayer de tirer cela au clair.

Ce que nous faisons est correct et bien ciblé. Toutefois, il est vrai que la réalité sociale d'aujourd'hui fait qu'une partie de la population se trouve en situation de précarité sans doute un peu accrue.

En commission du dicastère – qui a traité ce rapport et qui préconise à l'unanimité d'en prendre acte – nous avons aussi présenté une initiative de la Ville de Neuchâtel, la création d'une plateforme qui s'appelle « ensemble-ne ». Il s'agit d'un projet de la Plateforme Précarité, où l'on réunit toutes les organisations actives dans le champ social, non seulement au niveau de la ville, mais à l'échelle de toute la région et du canton, afin que les professionnels puissent avoir une vision d'ensemble et proposer des réponses un peu plus ajustées qui viennent du terrain. Et le terrain souligne des problématiques de précarité qui tendent à se renforcer.

Le Conseil communal et l'administration saluent ce postulat : il a permis de faire un travail tout à fait utile. A part les CHF 15.- à Peseux, nous n'avons au moins pas loupé les choses les plus importantes dans l'harmonisation. Merci encore de l'accueil que vous avez réservé à ce rapport.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, rappelle qu'il appartient à l'assemblée de prendre acte du rapport d'information, avant de se prononcer sur le classement du postulat.

Le Conseil général <u>accepte</u> à l'unanimité de prendre acte du rapport d'information n° 23-018.

Personne ne s'opposant au classement du postulat n° 188, celui-ci est accepté tacitement.



DÉVELOPPEMENT DURABLE 23-022

RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA REPONSE A LA MOTION N°346 «FAVORISER LES CONSTRUCTIONS EN BOIS, UN MATERIAU LOCAL ET DURABLE, POUR CONTRIBUER A L'ATTENUATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE»

(Du 18 octobre 2023)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 26 avril 2021, votre Autorité a adopté la motion amendée n°346, déposée par le groupe Les Vert-e-s/Pop/SolidaritéS de la commune de Neuchâtel, par Mesdames Jacqueline Oggier Dudan, Aline Chapuis et consorts, intitulée «Favoriser les constructions en bois, un matériau local et durable, pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique». Son libellé est le suivant:

Le Conseil communal est prié d'étudier la mise en place de leviers d'action permettant d'encourager les constructions en bois sur son territoire, de même que de privilégier, dans le respect du patrimoine et du paysage, des matériaux durables dans ses projets impliquant une construction nouvelle ou un assainissement, que ce soit d'un bâtiment ou d'une infrastructure. En parallèle, le Conseil communal est prié de veiller à ce que les forêts communales soient gérées de manière à garantir la ressource bois sur le long terme, tout en veillant à préserver les autres fonctions des forêts, notamment les fonctions sociales et du maintien de la biodiversité.



1. Introduction

Le présent rapport vise à apporter une réponse à la motion n°346 tout en rappelant quelques éléments contextuels importants relativement à la gestion des forêts de la Ville de Neuchâtel, qu'il s'agisse de son nouveau territoire fusionné ou de ses propriétés domaniales (Annexe 1).

Trois rapports détaillés ont déjà été présentés à votre Autorité concernant le patrimoine forestier et agricole de la Ville de Neuchâtel (ancienne commune) et leurs modes de gestion¹. La motion traitée ici porte sur deux volets distincts : l'usage du bois et des matériaux durables dans le domaine de la construction privée et publique d'une part et, d'autre part, la production locale et durable de bois de construction dans les propriétés communales.

Concernant l'usage du bois dans les constructions de la Ville, la volonté marquée de notre Conseil s'est traduite dans ses derniers projets en date, tels que la batellerie, à l'est de l'hôtel Beaulac, le pont du Tirage à Valangin ou encore les bancs provisoires au sud de la gare (voir chapitre 5). Notre Conseil choisit du bois local ou des matériaux durables au sens large à chaque fois que la possibilité se présente et qu'elle fait sens.

Le présent rapport présente donc au premier chapitre une description synthétique de notre patrimoine forestier (détaillé davantage dans le rapport 11-006, pour ce qui est des pratiques de l'ancienne Ville de Neuchâtel, appliquées sur l'ensemble des propriétés actuelles de la commune), pour dresser aux chapitres suivants une image aussi complète que possible du contexte dans lequel s'inscrit la Ville de Neuchâtel lorsqu'elle fait usage de bois local et de matériaux biosourcés dans le cadre de ses propres constructions.

La question des projets privés est quant à elle traitée au chapitre 8. Si certains instruments incitatifs sont en cours d'élaboration à l'échelle cantonale, d'autres mesures pourraient en effet être mises en place à l'échelle de notre commune.

4396

¹ Rapports du Conseil communal au Conseil général n°11-006 concernant l'entretien multifonctionnel des forêts de la Ville de Neuchâtel ; n°17-017 concernant l'avenir du patrimoine domanial agricole et forestier de la Ville de Neuchâtel et n°20-027 concernant la conversion des domaines de la Ville de Neuchâtel à l'agriculture et à la viticulture biologiques.

2. L'entretien de la forêt

2.1 Du prélèvement à la production

Traditionnellement, l'exploitation humaine du bois de forêt débute par le choix d'un arbre dont les dimensions correspondent à l'utilisation envisagée. Dès le Moyen Âge, les villes ont édicté des règles sur la protection et l'exploitation des forêts, interdisant les défrichages ou punissant les délits forestiers². L'économie forestière contemporaine s'est développée surtout au 19e siècle et la sylviculture s'est très tôt orientée vers la gestion durable des forêts, avec une première loi fédérale datant de 1902. Le principe général qui prévaut consiste à s'assurer que la forêt est capable de produire le volume prélevé annuellement pour éviter de surexploiter la forêt, ce qui ne permettrait plus à la forêt de fournir les prestations que l'on attend d'elle (voir chapitre 2.3).

2.2 La sylviculture

En Suisse, une sylviculture proche de l'écosystème forestier naturel s'est développée dès le 18° siècle sous l'influence des « physiocrates »³. Au 19° siècle, les connaissances et pratiques de la sylviculture, dite "proche de la nature", visent à assurer la durabilité de la production du bois, en mélangeant les espèces d'arbres et leurs âges, afin d'avoir des forêts qualifiées de « mélangées-étagées ».

Ce modèle d'entretien de la forêt s'inspire de l'image de la forêt vierge et imite la manière qu'elle a de se rajeunir, de se rétablir d'évènements météorologiques extrêmes ou de se prémunir d'attaques parasitaires. Il préserve la diversité de la faune et de la flore, tout en limitant les interventions humaines pour le rajeunissement de la forêt (peu de plantations).

Cette pratique assure une production en bois importante, régulière et de bonne qualité. Pour assurer une gestion de la forêt efficace et de qualité sur le long terme, ce type de sylviculture nécessite du personnel forestier très bien formé. Neuchâtel s'illustre à ce titre, puisque « jusqu'en 1950 au

² Anton Schuler: "Lois sur les forêts", in: *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), version du 17.08.2007, en ligne.

³ Économistes adeptes de la *physiocratie*, soit la « doctrine professée par certains économistes du 18^e siècle, qui repose sur l'idée que toute richesse vient de la terre, que la seule classe productive est celle des agriculteurs et qu'il existe des lois naturelles basées sur la liberté et la propriété privée qu'il suffit de respecter pour maintenir un ordre parfait ». *Trésor informatique de la langue française* (TLFi), en ligne : https://www.cnrtl.fr/definition/physiocratie.

moins, la plupart des bûcherons venaient du milieu paysan. En 1926, Henri Biolley introduisit à Neuchâtel un apprentissage de forestier-bûcheron, qui s'imposa aussi dans les autres cantons au cours des années 1960. À la même époque, des concordats intercantonaux permirent l'ouverture des centres de formation forestière de Maienfeld et de Lyss, qui obtinrent en 1996 un statut [d'école spécialisée] ».⁴

2.3 La multifonctionnalité

La législation en la matière prévoit que les quatre fonctions de la forêt – rappelées dans les exemples ci-dessous – doivent être garanties sur le long terme dans le cadre de la gestion forestière. L'entretien multifonctionnel des forêts permet en outre de mieux répondre aux besoins et attentes de la population.

Ainsi, la forêt mélangée-étagée est :

- plus efficace pour lutter contre l'érosion, les chutes de pierres et les glissements de terrain : la fonction **protectrice** est ainsi renforcée ;
- plus sûre et durable pour produire du bois de qualité : la fonction de production de bois est ainsi assurée ;
- plus agréable et attractive pour la pratique du sport et des loisirs : la fonction d'accueil du public en forêt est ainsi de grande qualité;
- plus diversifiée dans les essences en présence et les structures : la fonction du maintien de la biodiversité se concrétise par une grande diversité de la faune et de la flore.

En outre, une partie des forêts en propriété de la Ville de Neuchâtel garantit la protection de la surface d'infiltration et de captation de l'eau dans les gorges de l'Areuse⁵.

2.4 Le développement durable

Une forêt proche de l'état naturel est respectueuse du sol et en utilise mieux le potentiel en nutriments et en eau. En outre, elle s'avère plus résiliente face aux épidémies et aux aléas climatiques, plus saine et plus vigoureuse. Elle est donc mieux en mesure de produire du bois et d'assurer les prestations immatérielles que l'on attend d'elle.

⁴ Philippe Della Casa; Margrit Irniger; Anton Schuler: "Forêt", in: *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), version du 05.07.2023, en ligne.

⁵ Rapport n°23-015 du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit d'investissement pour divers projets dans le domaine de l'eau et l'harmonisation des règlementations sur l'eau et l'assainissement.

La législation sur les forêts⁶ fixe le cadre pour garantir que la forêt suisse soit gérée de manière durable. Toutes les interventions néfastes à la durabilité de la forêt, les coupes rases par exemple, sont strictement interdites. L'usage de machines de relativement petites dimensions, ou de chevaux pour le débardage, et l'entretien d'un réseau de chemins (desserte) relativement dense réduisent l'impact des travaux forestiers sur le sol forestier.

En outre, les forêts dont la Ville est propriétaire sont labellisées, ce qui permet de certifier formellement le bon entretien dont elles font l'objet : le bois commercialisé par la Ville bénéficie ainsi des labels Bois Suisse, FSC7 (Forest Stewardship Council) et PEFC8 (Programme for the Endorsment of Forest Certification shemes). Pour pouvoir utiliser ces labels, des contrôles réguliers sont réalisés pour s'assurer que les propriétaires forestiers respectent l'ensemble des exigences à remplir, parmi lesquelles:

- ne pas couper plus que le volume de bois qui pousse :
- travailler principalement avec des espèces indigènes ;
- rajeunir la forêt par voie naturelle en règle générale ;
- conserver de vieux arbres et du bois mort :
- utiliser de l'huile biodégradable pour les machines utilisées en forêt afin de préserver la qualité de l'eau;
- utiliser de l'essence alkylée⁹ pour préserver la santé du personnel ;
- disposer de centres forestiers adéquats pour les équipes forestières.

2.5 L'adaptation au dérèglement climatique

La santé de la forêt et la croissance des arbres sont intimement liées à la météorologie et au climat. Les changements du climat ont une influence sur la météorologie, dont on perçoit aujourd'hui très significativement les effets sur la forêt. La santé des forêts est préservée grâce aux espèces d'arbres les mieux adaptées à un endroit défini ; à contrario, les essences mal adaptées dépérissent.

⁶ Loi fédérale sur les forêts (LFo) 921.0. Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) 921.01, Loi cantonale sur les forêts (LCFo) 921.1 et Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo) 921.10.

⁷ https://fsc-schweiz.ch/fr/

⁸ https://www.pefc.ch/fr/

⁹ Conformément à la recommandation de l'OFEV, en ligne : « Pour les engins de travail comme les tronçonneuses, les taille-haies ou les tondeuses à gazon, l'OFEV recommande d'utiliser de l'essence alkylée. Contrairement à l'essence classique, l'essence alkylée ne contient presque pas de benzène cancérogène. En outre, sa combustion entraîne moins d'émissions de polluants. La qualité de l'essence alkylée est réglée dans la norme SN 181 163. »

Actuellement, nous assistons au changement des essences en forêt, principalement lié au changement climatique : en plaine, le chêne, le tilleul, l'érable, les alisiers vont trouver des conditions plus favorables pour elles, tandis qu'en altitude, les résineux vont être remplacés progressivement par le hêtre, l'érable et le tilleul. Les espèces présentes au sud de l'Europe vont s'installer chez nous, en particulier les pins. Dans le cadre de la gestion proche de la nature de nos forêts mélangéesétagées, des espèces d'autres continents vont également trouver des conditions qui leur sont favorables : le douglas, le cèdre, le tulipier, le noisetier de Byzance, etc.¹⁰. Se pose alors la problématique des espèces spontanées en Suisse (indigènes ou exotiques) et de la prise en compte des recommandations de la Green List (Liste verte¹¹) établie par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) afin de distinguer les essences appropriées et contribuant à la protection de la nature.

La stratégie pour adapter nos forêts à l'évolution climatique peut être résumée en trois actions, listées par ordre de priorité :

- mélanger et étager les forêts qui ne le seraient pas encore suffisamment ;
- rajeunir la forêt naturellement, les espèces locales possédant une certaine capacité d'adaptation à la chaleur et à la sècheresse ;
- enrichir ponctuellement le mélange d'essences par la plantation d'espèces venant du sud de l'Europe et d'autres continents.

La forêt joue également un rôle important pour soustraire du gaz carbonique de l'atmosphère, fixer du carbone et substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables. Une forêt bien suivie, composée d'arbres vigoureux produit plus de bois, et donc soustrait une quantité plus importante de gaz carbonique de l'atmosphère. Il s'agit donc de cultiver les essences les mieux adaptées au sol et au climat pour qu'elles poussent bien et soient moins sujettes au dépérissement.

Durant sa vie, l'arbre fixe dans son bois le carbone qu'il a prélevé dans l'atmosphère. En utilisant ce bois dans les bâtiments et dans les meubles, c'est autant de carbone qui n'est pas émis dans l'atmosphère par le pourrissement du bois ou son incinération, et qui est stocké. C'est de cette manière que le bois utilisé dans la construction constitue un puits de carbone. Enfin, en substituant des énergies fossiles par le bois ou une autre énergie renouvelable, on réduit les émissions de gaz carbonique

¹⁰ Selon l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL).

¹¹ Lien: https://www.infoflora.ch/fr/conservation-des-especes/semences-plantes-sauvages.html#liste-verte

dans l'atmosphère, car les stocks de carbone que représentent les combustibles fossiles sont maintenus dans le sous-sol. L'utilisation du bois comme source d'énergie est en ce sens de toute façon préférable à la combustion d'hydrocarbures d'origine fossile : dans toute la mesure du possible, pour prolonger le stockage du CO₂, cette combustion devrait cependant se faire à la fin d'un cycle d'utilisation du bois comme matériau, par exemple dans le bâtiment ou pour des meubles.

3. Utilisation du bois dans la construction

3.1 Historique

La mondialisation des marchés des matériaux de construction est une réalité très récente. Comme le montrent les recherches historiques et archéologiques, l'être humain construit ses bâtiments avec les matériaux à disposition dans son environnement proche, l'importation de matériaux sur de longues distances relevant de l'exception. Les techniques de construction ont été élaborées et perfectionnées pour utiliser les matériaux locaux de manière aussi simple que possible, en s'appuyant sur les caractéristiques du matériau et en s'assurant d'une durée de vie de la chose construite aussi longue que possible.

La facilité d'accès à tel ou tel matériau faisait qu'il était privilégié pour de nombreuses utilisations différentes. Par exemple, pour les toitures, le bardeau (tuile en bois) était la norme dans les régions avec de grandes forêts de résineux, alors que là où le bois est rare, c'est la pierre qui a été privilégiée avec une utilisation régionalisée de l'ardoise ou de la lauze.

Le développement du transport des marchandises a fait évoluer ces pratiques en rendant tous les matériaux facilement disponibles partout et en permettant de choisir le matériau de construction non plus forcément le plus adapté, mais aussi le plus à la mode ou le meilleur marché pour réaliser des bâtiments.

3.2 Les avantages du bois

Le bois est employé de manière historique dans le registre de l'architecture domestique : plancher structurel ou autoporteur, dalles en bois, plancher, charpente, fondations, murs en structure bois avec remplissage en hourdis, etc.

Depuis quelques décennies, la concurrence des matériaux transportés a eu pour conséquence que le bois est souvent remplacé par des matériaux

considérés comme plus résistants, plus modernes, plus adaptés à une architecture audacieuse, plus à la mode, moins coûteux, etc.

Pourtant, le bois présente des avantages considérables par rapport aux autres matériaux :

- Résistance : le bois est très durable lorsqu'il est maintenu toujours sec ou toujours gorgé d'eau (immergé) ;
- Sensibilité au feu : le bois, lorsqu'il est utilisé en grosses sections, est très résistant au feu ;
- Résistance aux charges : pour un même poids de charpente par exemple, le bois supporte plus de poids que l'acier ou le béton ;
- Le bois « avertit » avant de casser : lorsque la charge est trop forte, le bois émet un craquement, puis si la charge est maintenue trop importante, il cède (c'est pour cela que les mineurs exigent toujours du bois pour étayer les galeries : le bois, en craquant, « avertit » les mineurs qu'une galerie risque de s'effondrer) ;
- Bon isolant : le bois est constitué de nombreux canaux contenant de l'air lorsqu'il est sec. C'est la raison pour laquelle, à épaisseur égale, le bois a un effet isolant nettement supérieur au béton, à l'acier ou au verre.
- Énergie grise: pour être mis en œuvre, le bois ne doit subir que des opérations simples (sciage, rabotage, ponçage, etc.) ne nécessitant que peu d'énergie. L'énergie nécessaire pour produire du ciment, de l'acier ou du verre est considérablement plus élevée.
- Puits de carbone : l'arbre, pour produire du bois, capte le gaz carbonique de l'air et le transforme en sucre grâce à la photosynthèse. Ce sucre est utilisé pour produire les différentes parties de l'arbre, dont le bois. Tant que ce bois ne pourrit pas ou n'est pas brûlé, le carbone soustrait de l'air par l'arbre reste stocké dans le bois. Le bois contenu dans un bâtiment constitue un puits de carbone d'environ 915 kg d'équivalent CO₂ par mètre cube de bois (en fonction de la densité du bois).

3.3 Internationalisation de la filière bois

Le travail du bois s'est développé à partir des usages les plus simples vers des techniques de plus en plus élaborées. Les choix des bonnes espèces de bois pour certaines utilisations se sont précisés, de même que se sont spécifiés aussi les outils pour le travailler. Traditionnellement, chaque village avait sa scierie, sa charpenterie, sa menuiserie, etc. En lien avec la modernisation des outils de production, les scieries se sont agrandies, produisant pour une région, puis pour un pays et, enfin, vendant des

produits à l'international. Le bois a de plus en plus été transporté à travers le monde sous forme brute (bois rond), scié ou sous forme d'objets finis.

La fermeture des frontières et la rupture des chaines d'approvisionnement dues à la pandémie de la COVID-19 ont mis en évidence les points faibles d'une filière mondialisée. Lorsque les pays occidentaux ont peu à peu levé les restrictions liées à la lutte contre la propagation de la maladie, le bois scié a vu son prix flamber. En effet, une partie importante des scieries se trouvait dans des pays où les restrictions étaient encore appliquées de manière stricte, créant ainsi une offre bien inférieure à la demande. Cette situation, pour la filière du bois comme pour d'autres, a montré tout l'intérêt de disposer de filières de transformation de proximité, en plus de limiter considérablement les impacts financiers et surtout environnementaux des transports de matériaux.

3.4 Adaptation de la filière au changement climatique

La filière bois doit s'adapter à des forêts qui changent du fait du dérèglement climatique. Une filière bois reposant essentiellement sur les résineux (épicéas, sapin) n'est pas imaginable dans le moyen à long terme. Les sècheresses et la canicule rendent la production de bois de ces deux espèces de plus en plus aléatoire dans notre région. Ce sont les essences feuillues (chêne, hêtre, érable, tilleul, etc.) qui vont principalement pousser dans nos forêts en fonction de leur localisation, en plaine ou en altitude. Pour pouvoir poursuivre la production de produits en bois, la filière devra pouvoir aussi transformer du bois feuillu. À titre d'exemple, le bois de hêtre est utilisé par le projet "Fagus", qui consiste en une filière produisant des éléments de construction en bois de hêtre (poutres, planchers autoporteurs, etc.): actuellement, ce projet est concrétisé par une scierie jurassienne¹².

Il s'agit également de s'adapter aux besoins toujours plus importants en énergie renouvelable. Le bois comme combustible pour produire de la chaleur et de l'électricité est une option de plus en plus étudiée. Il s'agit cependant de veiller à dimensionner les installations de sorte à ne pas devoir brûler du bois dont nous aurions besoin pour construire, pour nous meubler ou pour la production de carton ou de papier.

3.5 Optimisation de l'utilisation du bois

Le bois ne devrait pas devenir un déchet après sa première utilisation. Dans toute la mesure du possible, il doit d'abord être réutilisé, puis recyclé

_

¹² https://fagussuisse.ch/fr/

et finalement transformé. Un usage du bois sous une forme aussi naturelle que possible favorise les possibilités de réutilisation, dans la mesure où les traitements chimiques rendent un bois traité plus difficilement réutilisable.

Les possibilités de réutilisation sont nombreuses, et consistent par exemple à démonter un parquet, des fenêtres, une charpente d'un bâtiment à démolir sans les endommager afin de pouvoir les utiliser dans une nouvelle construction. Cette pratique est rare en raison de la quasi-inexistence des filières de traitement, aussi bien pour le bois que pour les autres matériaux. En revanche, les chantiers de réhabilitation ont usuellement pour pratique de conserver au maximum les ouvrages existants, de les réparer, de les consolider, etc. On peut notamment penser aux châssis de fenêtres dont les vitrages peuvent être changés.

Le recyclage consiste quant à lui à récupérer le bois de démolition pour l'utiliser sous une autre forme. Par exemple, du bois de démolition est déchiqueté pour faire des panneaux de bois reconstitué. Cette réutilisation du bois est appelée "utilisation du bois en cascade".

Dans une telle logique, le bois est utilisé une première fois sous forme de planches et de poutres, puis sous forme de panneaux de particules et enfin comme bois-énergie. Plus les utilisations sont nombreuses dans cette "cascade", plus les matières premières sont préservées et plus le puits de carbone que représente le bois est préservé.

Enfin, le bois qu'il n'est plus possible de réutiliser ou de recycler, par exemple celui utilisé dans les bâtiments, sous forme de meubles ou sous toute autre forme, sera transformé en énergie électrique et/ou thermique, en fonction de l'infrastructure de valorisation prévue, l'énergie électrique tirée du bois n'utilisant que 30% de l'énergie contenue dans le bois.

4. Conserver et dynamiser la filière de bois local en Suisse

4.1 Le savoir-faire

Dans le monde, des scieries gigantesques ont été construites ces 30 dernières années. Pour pouvoir fournir des produits sciés standards bon marché, les processus de traitement des troncs venant de la forêt sont simplifiés au maximum, afin de pouvoir automatiser le processus. Pour cela, les troncs sont de dimension et de qualité moyenne et appartiennent à une ou deux espèces résineuses au maximum (sapin et épicéa, pin ou douglas, etc.). Pour approvisionner ces méga-scieries, les propriétaires forestiers plantent des résineux en monoculture et lorsque les arbres

atteignent les dimensions recherchées par la scierie (diamètre des troncs entre 40 et 60 cm), ils procèdent à l'abattage de tous les arbres, avant de replanter. À titre d'exemple, en Bourgogne, une scierie débite en une seule semaine 15'000 m³ de bois de douglas, soit le volume de bois qui pousse dans les forêts propriétés de la Ville (2'400 ha) en un an.

Utiliser du bois neuchâtelois ou suisse, c'est conserver localement le savoir-faire relatif au travail du bois. Notre sylviculture étant basée sur la production de bois de qualité et non pas d'une masse de bois de qualité moyenne, il faut que les scieries puissent valoriser ces bois au mieux avec une grande adaptabilité. En effet, la diversité locale des essences et des dimensionnements nécessite une adaptation des outils de production des scieries. L'approvisionnement doit également être suffisant et garanti afin de permettre la viabilité économique desdites scieries.

Or, aujourd'hui, la filière locale de transformation du bois souffre de la concurrence de produits industriels standardisés. Dans un contexte mondialisé, elle peut cependant se démarquer en développant la traçabilité du bois afin qu'il soit possible de remonter la filière, du produit fini à la forêt dans laquelle l'arbre a été récolté.

4.2 La traçabilité

La filière du bois en Suisse n'est aujourd'hui pas organisée de manière à ce qu'on puisse savoir si telle poutre ou telle planche a été réalisée avec du bois de telle forêt. Les petites scieries qui n'achètent du bois que dans le canton de Neuchâtel peuvent affirmer que tous leurs produits sont issus de bois des forêts neuchâteloises. Toutefois, pour savoir avec certitude de quelle forêt provient le bois, il faut être soi-même le propriétaire forestier et mandater une scierie pour faire scier le bois qui est mis à disposition en forêt. C'est ce que fait la Ville de Neuchâtel pour les ouvrages déjà réalisés ou futurs.

Le degré le plus élevé de traçabilité pour des privés souhaitant acheter du bois scié est le label « Bois suisse » qui assure que le bois acheté est bien indigène. Les qualifications de "bois neuchâtelois" ne peuvent pas être vérifiées et se basent donc sur la confiance entre l'acheteur et le vendeur. Dès lors, pour s'assurer de l'utilisation de bois local, les particuliers doivent acheter du bois rond à un propriétaire forestier et mandater un scieur pour le faire scier. La démarche est complexe et la filière du bois suisse ne connait pas de système qui permette de retrouver la provenance d'un bois scié; pour ce faire, les marchand-e-s de bois, les scieurs-euses, les charpentiers-ères et les menuisiers-ères devraient conserver l'information de la provenance du bois donnée par les forestiers-ères.

Si les forestiers sont capables de donner la provenance de chaque grume (bois rond, tronc), en précisant la forêt et même la division de cette forêt d'où le bois provient, cette information se perd au sciage et lors de la préparation des bois. Tandis que la filière laitière suisse indique pour chaque morceau de fromage le nom de la laiterie qui l'a produit, la filière du bois n'est quant à elle pas encore soumise aux mêmes normes de traçabilité en termes légaux et elle n'est pas capable de répondre aux attentes des acheteurs (entreprises ou particuliers) qui souhaiteraient ce degré élevé de transparence : la seule information exigée est celle du pays de provenance.

4.3 Le stock

Si, pour un propriétaire forestier, il est relativement facile, en anticipant, de préparer un volume de bois pour sa propre utilisation, les choses sont beaucoup plus compliquées pour quelqu'un qui ne possède pas de forêt. À la commande, la scierie fournit soit le bois de son stock, indépendamment de sa provenance, soit celui acheté auprès d'autres scieurs si la quantité nécessaire n'est pas disponible chez elle. Pour être en mesure de répondre à une demande de produits en bois provenant des forêts neuchâteloises, il faut donc constituer des stocks dont la provenance est bien identifiée. De tels stocks doivent être mis en place en partenariat étroit entre les propriétaires forestiers et les scieurs de la région, le sujet étant en réflexion actuellement au sein de l'association faitière ForêtNeuchâtel. Cette organisation supplémentaire permettra de donner accès à la possibilité de réaliser même de petits projets en bois dont la garantie de provenance est donnée.

À noter qu'à l'heure actuelle, ni les professionnels ni les collectivités publiques ne disposent de chiffres sur le volume de bois neuchâtelois qui aurait été utilisé dans les constructions sur le territoire du canton. Pour la réutilisation des matériaux, les données à l'échelle de la commune et du canton manquent également.

4.4 L'information

Les privés et les entreprises peuvent s'assurer que le bois acheté provient d'une forêt gérée durablement en se fiant aux labels internationaux PEFC ou FSC¹³. Le label Bois Suisse quant à lui est un label de provenance. Il est admis par les porteurs de ce label que la législation sur les forêts en Suisse garantit la bonne gestion des forêts dans notre pays et qu'ainsi, en

¹³ Les labels PEFC et FSC attestent que le bois provient de forêts gérées avec respect des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

garantissant la provenance suisse du bois, on garantit également qu'il provient de forêts bien gérées. De même, la fiabilité de la provenance d'un bois n'est basée que sur la confiance en cascade que les différents maillons de la chaine, du producteur jusqu'au consommateur final, entretiennent entre eux.

En d'autres termes, un processus d'information fiable standardisé fait encore défaut dans la filière du bois, bien que les consommatrices et consommateurs soient de plus en plus sensibles à la question de la provenance des matériaux. Un descriptif synthétique, tel qu'un mini-guide d'achat de bois local, produit et diffusé par les acteurs du domaine pourrait répondre à ces attentes en :

- informant que le bois vendu en Suisse n'est pas toujours du bois provenant de la forêt suisse ;
- expliquant ce que signifient les labels courants sur le marché suisse :
- conseillant sur les essences de bois qu'il faut choisir en fonction des différents usages;
- listant les entreprises qui proposent les différents produits de bois neuchâtelois;
- montrant quelques exemples d'utilisations en bois réussies.

4.5 Le soutien

Dans le cadre du Plan climat cantonal, une mesure spécifique est prévue pour favoriser l'utilisation du bois neuchâtelois (mesure R24)¹⁴. Elle vise à « récompenser » celles et ceux qui utilisent du bois dans les bâtiments, d'autant plus si sa provenance et sa transformation sont locales.

Le projet de règlement cantonal est en phase de finalisation. Il devrait entrer en vigueur début 2024. Ce règlement prévoirait d'octroyer une subvention de 10% de la valeur du bois si celui-ci provient de la forêt neuchâteloise. Le montant de l'aide serait plafonné à CHF 30'000.- par projet, privé ou public. De tels soutiens permettraient donc non seulement de récompenser les efforts des constructeurs, mais également de stimuler la fillère locale du bois à développer son système de traçabilité sur son offre et donc son organisation (approvisionnement, savoir-faire, stockage, vente, etc.).

https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2022/22006 CE.pdf, p.38.

5. Réalisations en bois des forêts de Neuchâtel par la Ville

5.1 Contexte

Bien souvent, les collectivités publiques, de même que les domaines agricoles, sont propriétaires de forêts. Cet état de fait a pour origine le besoin de garantir la disponibilité en bois pour agrandir ou reconstruire une ferme, ou assurer à la commune l'accès aux matériaux pour construire des bâtiments publics, ou encore vendre du bois aux habitante-s pour leur usage privé. La ville de Neuchâtel ne fait pas exception, aussi bien en tant que collectivité publique que comme propriétaire de domaines agricoles. En effet, elle possède 2'400 ha de forêt qu'elle entretient de manière durable, en s'assurant que la forêt remplit les quatre fonctions que l'on attend d'elle et selon les principes de la sylviculture désignée comme étant proche de la nature. Ce ne sont pas moins de 12'000 m³ de bois par an, toutes qualités confondues, qui peuvent être exploités de manière durable.

Du Moyen Âge au 19^e siècle, le bois propriété des forêts communales répondait aux besoins pour la construction, les meubles, les outils, les caisses, les chars, etc. Une grande partie de ce bois était aussi utilisée comme source d'énergie. Son usage était exclusivement local.

À partir du 20^e siècle, le bois est devenu une marchandise dont on fait le commerce en Suisse d'abord, puis en Europe dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, puis dans le monde entier après la chute du mur de Berlin. Le bois des forêts communales a suivi cette mutation d'un marché local à un marché international en moins d'un siècle.

Actuellement, le bois des forêts propriété de la Ville est vendu aux scieries pour 55% de son volume, 5% pour la production de papier et de panneaux de bois aggloméré et 40% comme bois-énergie sous différentes formes. Le bois de scierie des feuillus est vendu à 90% en Suisse, tandis que le bois des résineux est écoulé en France à plus de 60%. Une fois la première transformation réalisée, une partie du bois scié en Suisse part à l'étranger et une petite partie du bois scié en France revient en Suisse.

Dans ce contexte, les règles des marchés publics imposent qu'un certain nombre de conditions soient remplies pour qu'un maitre d'ouvrage public tel que la Ville puisse faire usage du bois rond de ses propres forêts pour réaliser ses constructions¹⁵. En revanche, il n'est pas possible qu'une collectivité publique demande une construction en bois neuchâtelois si elle

¹⁵ Voir le détail sur le site : https://proprebois.ch/

ne fournit pas elle-même son bois. L'absence de traçabilité dans la filière du bois induit que la provenance du bois n'est assurée que si la Commune en est propriétaire.

5.2 Réalisations visibles sur le territoire communal

5.2.1 Mobilier urbain et petits aménagements

Les aménagements urbains doivent répondre à des contraintes très nombreuses (robustesse, usages, sécurité, intégration, coût, dimensions, etc.). Le bois revêt un caractère naturel et accueillant qui le rend très attractif, même si, en ce qui concerne les bancs publics par exemple, les sollicitations intenses usent les lattes qui doivent être alors remplacées. Le bois a des avantages particulièrement intéressants pour les aménagements temporaires ou évolutifs, étant moins onéreux et plus facile à travailler que d'autres matériaux. Les aménagements en bois, plus légers que le béton, peuvent être déplacés ou enlevés avec un camiongrue, par exemple pour être stockés durant l'hiver, mais ils restent suffisamment lourds pour ne pas pouvoir être déplacés par les utilisatrices et utilisateurs. Le bois non traité prend rapidement une coloration grise qui s'accorde fort bien avec la pierre et toutes sortes de revêtements de surfaces. Lorsque le mobilier en bois est bien conçu, il est facile de remplacer les éléments cassés ou détériorés.

À titre d'exemple de ce type d'utilisation, on pourra mentionner les « pergolacs », réalisés en bois provenant du Canton de Vaud et installés un peu partout en ville, ou encore les grosses poutres en chêne des forêts de Chaumont, utilisées comme bancs, qui se trouvent dans la cour des bureaux du Service de la population et des quartiers, ou sous le couvert de la batellerie des Jeunes-Rives. On pourra aussi mentionner l'abri à vélo à Chaumont, l'abri des Trois-Tilleuls, ainsi que les tables et les bancs mis en place à Pierre-à-Bot et en lisière de forêt, et les diverses fontaines en bois, dont celle de l'étang de Combacervey.

5.2.2 Structure en bois dans les bâtiments et génie civil

Une fois les fondations réalisées, une structure en bois peut être montée pour réaliser un bâtiment. Cette structure est légère, ce qui permet d'adapter l'importance des terrassements et des fondations. Une structure en bois est rapidement montée et, si le bois reste sec, elle est durable tout en étant très esthétique. La structure en bois de la batellerie, à l'est de l'Hôtel Beaulac, a été réalisée très récemment avec du bois de sapin provenant des forêts des Joux appartenant à la Ville.

Avec l'évolution des techniques, et en particulier celle des poutres lamellées-collées, le bois peut être utilisé également pour de très grandes portées ou des structures pouvant supporter de lourdes charges. Le pont du Tirage à Valangin a récemment été remplacé par un pont avec une structure en bois, qui est dimensionné pour permettre le passage de camions de 40 tonnes. Les bois utilisés dans ce cas sont des sapins blancs provenant des forêts de Corcelles-Cormondrèche et des mélèzes des forêts de Peseux.

5.2.3 Projets en bois des forêts communales en voie de réalisation

Projet des Jeunes-Rives¹⁶

- Pontons en bois de chêne des forêts de Chaumont
- Vestiaires en bois de sapin blanc
- Restaurant en bois de sapin blanc

Projet de la Step de Neuchâtel¹⁷

- Structure porteuse d'un toit photovoltaïque en résineux (vague)
- Pavillon d'accueil (galet) : structure porteuse/charpente en résineux
- Passerelle en bois d'accès au lac et au jardin didactique

6. Projets futurs

6.1 Choisir le bois de la Commune

La Ville entend désormais intensifier l'utilisation du bois local dans ses propres réalisations. Les exemples mentionnés et les projets prévus montrent que le réflexe de choisir du bois de nos forêts, ou d'origine aussi proche que possible, est en train de s'installer. Il s'agit là d'une véritable opportunité pour notre ville, dans la mesure où nos forêts communales ont un dimensionnement permettant de répondre à une demande soutenue (pour rappel, toutes qualités confondues, un volume de 12'000 m³ peut être prélevé par an dans le cadre d'une gestion durable).

Si, jusqu'à présent, les exemples d'utilisation visibles sur le territoire communal étaient relativement modestes (5.2.1), ou d'envergure ponctuelle (chapitre 5.2.2), la pratique connait un heureux développement et nos communes voisines montrent aussi l'exemple : Le Landeron

¹⁶ Cf. Rapport n°20-001 du Conseil communal au Conseil général concernant le nouveau parc urbain des Jeunes-Rives.

¹⁷ Cf. Rapport n°18-010 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative à l'adaptation de la Step aux traitements des micropolluants et de l'azote, incluant le développement des valorisations énergétiques.

construit avec son bois un centre parascolaire nécessitant 5'000 m³ de bois rond, en étant pour sa part propriétaire de 382 ha de forêts (à titre de comparaison et pour rappel, la Commune de Neuchâtel en possède 2'400). La Commune de Val-de-Ruz a agrandi le collège de Coffrane avec son bois, et va construire un bâtiment pour le collège de la Fontenelle. La commune de Rochefort quant à elle a changé toutes les fenêtres de son collège en utilisant du bois de ses forêts, il y a déjà bien des années.

6.2 Anticiper les besoins

Notre collectivité publique propriétaire de forêts a l'avantage de pouvoir planifier les volumes nécessaires pour ses propres réalisations et ainsi préparer le bois en conséquence. Toutefois, notre Conseil doit reconnaitre que la pratique s'est développée timidement ces dernières années et doit encore s'installer plus largement, dans la mesure où certains chantiers d'importance en cours, ou dont les travaux sont déjà adjugés, ne coïncident pas avec les termes des marchés publics et/ou des délais nécessaires à l'usage de bois qui proviendrait de nos forêts.

Il faut aussi tenir compte du fait que si une planification maitrisée des projets permet sans problème des réalisations en bois des forêts communales, certains aléas récurrents peuvent conduire les collectivités publiques à devoir réaliser des travaux urgents ou imprévus : dans ces cas, il est impossible d'anticiper précisément les besoins, en termes de quantités et de spécificités requises : dans ces cas-là, la provenance du bois dépendra de la disponibilité des stocks dans la fenêtre de réalisation des travaux.

Néanmoins, dans ces circonstances, comme dans toutes les autres, le bois des forêts en propriété de la Ville doit pouvoir être envisagé en priorité; à défaut, le choix se portera sur le bois neuchâtelois ou le bois suisse, dans la limite des disponibilités.

Avec l'installation de l'habitude de prioriser l'usage de bois local au sein des services communaux, idéalement dès la conception des interventions prévues, il est évident que les volumes nécessaires aussi bien aux projets planifiés qu'aux imprévus pourront au fil des années s'anticiper de mieux en mieux, avec une bonne coordination entre les services et l'Office des forêts, afin de définir un ordre de grandeur annuel pour adapter le volume à réserver pour l'année suivante.

6.3 Intégrer les commandes à la planification des projets

Dans le processus de réalisation d'un projet, un délai suffisant est nécessaire aux équipes forestières entre la transmission des dimensions, des essences et des volumes de bois, et la livraison du bois sur le chantier de construction. Pour des raisons de protection des forêts et de la diversité biologique, les coupes sont interdites du 1er juin au 31 août par la loi cantonale sur les forêts. En outre, pour les feuillus, la récolte des beaux arbres se fait lorsque la sève est complètement descendue afin de pouvoir disposer d'une qualité du bois optimale, soit à partir du mois de novembre et jusqu'au mois d'avril.

Dans l'idéal, le bois doit donc être commandé auprès des équipes forestières au mois de septembre, pour une réalisation à partir de l'année suivante. Ainsi, les bois nécessaires seront réservés dans la planification des coupes normales, afin que les arbres destinés aux projets de la Ville puissent être abattus, mis à port de camion, sciés, les planches et les poutres séchées et éventuellement collées. Ce n'est qu'à la fin de ce processus, qui prend plusieurs mois, que le bois peut être livré au charpentier ou au menuisier.

Nous relèverons que les volumes de bois sollicités auprès de l'Office des forêts sont livrés sur les chantiers au moment prévu, et que des solutions de stockage suivant l'avancement des chantiers sont mises en place.

7. Les autres matériaux durables

Chaque matériau a des caractéristiques propres qui le destinent à des utilisations spécifiques liées aux contraintes auxquelles il sera soumis. Il est très important de choisir le bon matériau pour la bonne utilisation.

Lorsque plusieurs matériaux répondent aux contraintes imposées, il s'agit de privilégier celui dont le bilan en termes CO_2 est le plus faible, qu'il s'agisse d'émissions directes ou d'énergie grise la plus faible, mais aussi de se poser la question de savoir si une option recyclée ou partiellement recyclée n'est pas envisageable. Ces critères supplémentaires permettent de définir l'impact environnemental de la construction, et de le réduire en fonction du matériau choisi, et de son potentiel emploi en réutilisation.

Le recyclage éventuel se prépare dès la conception d'un bâtiment ou d'un objet. Pour un recyclage facile et complet, les matériaux doivent pouvoir être séparés. Une filière qui utilise des produits recyclés doit exister et pour qu'elle existe, il faut que les produits recyclés soient utilisés. Le recyclage ne se limite donc pas à mettre les bons matériaux dans la bonne

benne. Il faut penser à l'ensemble de la filière pour que le volume de matériaux puisse être rassemblé, reconditionné, commercialisé et donc trouver une nouvelle utilisation

Le recyclage permet de réduire considérablement l'impact d'une construction en diminuant l'utilisation de matières premières prélevées directement dans notre environnement et en réduisant l'énergie et d'autres ressources comme l'eau nécessaires à la remise sur le marché d'un matériau prêt pour une nouvelle vie. Il permet de réduire également le volume de déchets qui doivent être stockés dans une décharge ou traités pour les rendre inertes.

Plusieurs réalisations architecturales exemplaires existent sur le territoire communal, telles que le bâtiment Microcity, dont l'ossature « bois-béton » était une réalisation pionnière pour l'époque.

Quant aux réalisations communales, des matériaux de construction biosourcés, recyclés ou en éco-béton ont été ou vont être utilisés dans le cadre des travaux sur le patrimoine administratif, et plus précisément sur le collège des Parcs (béton recyclé et béton avec emprisonnement de CO₂) ou encore les Jeunes-Rives (béton recyclé). Par ailleurs, nous mentionnerons encore que les enrobés posés dans le cadre des chantiers concernant les chaussées communales contiennent des parts importantes d'agrégats d'enrobés recyclés.

8. Réalisation en bois et matériaux durables dans les projets privés

Le plan climat cantonal prévoit, par la mesure R_24, d'encourager les maitres d'ouvrage à construire en bois. Cette promotion de la construction en bois, se fera via une subvention à la construction (rénovation ou bâtiment neuf), avec en priorité du bois neuchâtelois. Cette volonté se retrouve dans l'article 47 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts : « Dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, le maitre de l'ouvrage a l'intention d'encourager l'utilisation du bois». L'État exige dans le cahier des charges de ses appels d'offres que le bois utilisé provienne à 100% de sources légales et de modes d'exploitation proches de la nature et suivant les principes du développement durable. Ces exigences peuvent toutefois être assouplies dans la mesure utile lorsque l'état du marché ne permet pas de s'y conformer. »

Sans pour autant imposer l'usage du bois local, en raison des contraintes liées à sa disponibilité (chapitre 4), la base légale cantonale encourage significativement son utilisation lorsqu'elle est possible.

Au niveau communal, il n'existe actuellement pas de base légale qui encourage ou qui impose l'utilisation du bois ou des matériaux durables.

Il appartiendra aux Autorités compétentes d'analyser l'opportunité d'inscrire les dispositions idoines, sans doute de type incitatif, dans le règlement d'aménagement communal lors de l'adoption de la révision du Plan d'aménagement local.

9. Conclusion

En tant que matériau naturel, renouvelable, léger, résistant et durable, le bois présente des avantages considérables pour réduire l'impact environnemental des constructions. Sa provenance locale augmente encore l'intérêt que nous lui portons pour réaliser des constructions répondant pleinement aux exigences du développement durable. Des améliorations sont à attendre de la filière bois en Suisse pour que les étapes de transformation du bois rond en bâtiment puissent être mieux connues de l'utilisateur final.

Toutefois, le bois n'est pas le matériau à utiliser dans toutes les situations et il doit parfois être complété par l'usage d'autres matériaux : à titre d'exemple, le Pont du Tirage, dont la structure est entièrement en bois, a été recouvert d'une couche d'étanchéité en asphalte, afin de garantir sa longévité. Là où les performances du bois ne sont pas suffisantes, une réflexion sur l'impact environnemental des matériaux choisis doit être menée. Ainsi, les produits recyclés doivent également être mieux pris en considération et utilisés, dans la mesure de leur disponibilité sur le marché. La réutilisation des matériaux doit par ailleurs être envisagée dès la conception des bâtiments, afin de diminuer le volume de déchets lors de leur démolition, voire dans l'idéal de le réduire à zéro.

Les collectivités publiques font de plus en plus la démonstration que l'usage de matériaux durables et de bois local est possible dans les projets publics, qu'il s'agisse de mobilier urbain, d'infrastructures – notamment sur les rives ou dans la zone forestière et ses alentours – ou d'éléments constructifs dans les bâtiments.

La Ville entend poursuivre et si possible développer cette approche dans une optique d'exemplarité, et ainsi encourager les initiatives émanant du secteur privé. Il reviendra par ailleurs à votre Autorité d'évaluer l'opportunité d'adopter les dispositions idoines dans le cadre de la règlementation liée au Plan d'aménagement local.

L'encouragement à la durabilité du parc immobilier sur le territoire communal est également au cœur du rapport concernant la stratégie immobilière et la politique communale du logement qui vous sera présenté durant le premier semestre 2024.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, à prendre acte du présent rapport et à classer la motion n°346.

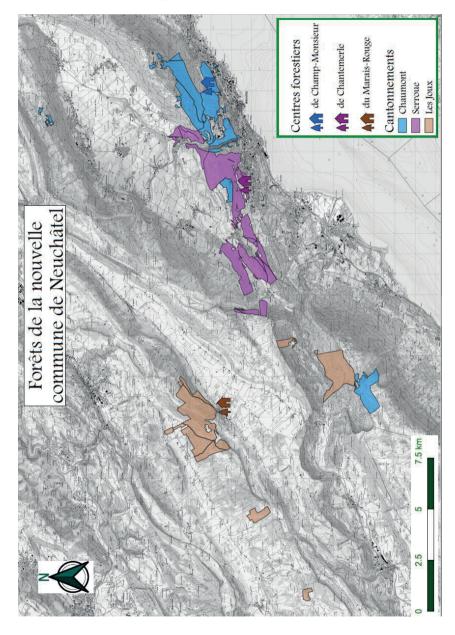
Neuchâtel, le 18 octobre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, La vice-chancelière,

Mauro Moruzzi Evelyne Zehr

10. ANNEXE - Forêts de la nouvelle commune



23-022

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant la réponse à la motion no 346 « Favoriser les constructions en bois, un matériau local et durable, pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique »

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Si le groupe vert'libéral a grandement apprécié la partie du rapport en lien avec l'entretien durable des forêts communales, il est plutôt resté sur sa faim en ce qui concerne, à notre avis, le fond de la question posé par la motion : à savoir, les mesures concrètes que la commune peut mettre en place pour stimuler la construction en bois sur son territoire.

Restent donc ouvertes les questions suivantes :

- Quelle quantité totale de bois de construction nos forêts sont-elles capables de produire annuellement, étant loin de ce maximum actuellement?
- Qu'entend mettre en place le Conseil communal pour faire une vraie transition dans les projets de construction sur le territoire communal pour changer de paradigme?
 - Les maîtres d'ouvrage et différentes entreprises de construction semblent encore malheureusement très enclins à poursuivre sur la voie habituelle des briques et du béton, qui ont une énergie grise monumentale et une piètre valeur en termes d'isolation, rendant nécessaire une isolation périphérique, souvent encore malheureusement elle aussi en polymère dérivé du pétrole. En termes

de durabilité et d'empreinte carbone, la sentence politiquement correcte serait sans doute : « Peut mieux faire ».

Ce dernier point devant trouver une réponse dans un futur rapport, notre groupe acceptera, en principe, le classement de la motion à ce moment-là.

Au passage, et puisque le présent rapport évoque quelques matériaux de construction, nous nous permettons de rappeler que la paille est souvent la grande absente dans le débat, alors que c'est un sous-produit de l'agriculture, et qu'à défaut d'être autoporteuse dans les bâtiments d'envergure, elle est un excellent matériau de structure et d'isolation. Elle représente un puits de carbone au même titre que le bois, tout en poussant bien plus vite. La plus vieille maison de paille d'Europe, située en France, a fêté ses 100 ans en 2020, preuve que « Les Trois Petits Cochons » est un conte suranné

Mme Aline Chapuis, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- En premier lieu, notre groupe tient à remercier les personnes qui se sont engagées dans la rédaction de ce rapport. Chacune et chacun d'entre nous, dans cette salle, ayant pu en prendre connaissance, nous ne souhaitons pas ici le résumer ou le paraphraser, mais souligner simplement le fait que sa lecture était facile et agréable pour un public tel que le nôtre.

Les éléments importants en lien avec la filière du bois ont été portés à notre attention, notamment en ce qui concerne les problématiques de la traçabilité et du stockage. Nous comprenons aisément que la première difficulté réside dans le fait que l'origine du bois se perd dès l'arrivée des grumes à la scierie.

Nous sommes également conscients que le bois est, avant tout, un matériau vivant qui dépend d'une gestion durable des forêts et qui, malgré son caractère renouvelable, ne peut être prélevé à tout-va et à n'importe quel moment de l'année.

Cela dit, cette motion demandait à la Ville d'étudier la mise en place de leviers d'action permettant d'encourager les constructions en bois sur son territoire, de même que de privilégier, dans le respect du patrimoine et du paysage, les matériaux durables dans ses projets impliquant une construction nouvelle ou un assainissement, que ce soit d'un bâtiment ou d'une infrastructure.

Or, nous ne retrouvons pas ces pistes d'action dans le présent rapport. A nos yeux, celui-ci s'apparente plus à un état des lieux de la situation actuelle qu'à une réflexion tournée vers l'avenir, avec l'analyse ou la proposition de solutions concrètes.

Concernant les projets de la commune, nous nous réjouissons que tables, bancs, « pergolacs », couverts de batellerie ou de vélos, et autres aménagements urbains de taille relativement modeste soient réalisés avec du bois de la région.

Malgré tout, nous regrettons que ce matériau ne soit pas également privilégié dans les constructions de plus grande envergure. Le rapport cite l'exemple des communes du Landeron et de Val-de-Ruz, qui optent pour du bois local dans leurs projets de bâtiments scolaires et parascolaires.

Quid de nos propres écoles, dont nombre d'entre elles devront, à court et moyen termes, être assainies ou agrandies? Si le projet du collège de Beauregard a pris soin d'intégrer le bois, l'annexe du collège des Parcs, qui sortira prochainement de terre, fera encore la part belle au béton.

Rappelons d'ailleurs que le béton est responsable de 9% des émissions de CO_2 de notre pays et que son recyclage ne permet d'économiser que 10% des émissions par rapport au béton d'origine. D'autre part, sa capacité à lier chimiquement une petite partie de gaz carbonique émis lors de la production pendant sa durée de vie n'en fait nullement un matériau de construction à faible énergie grise compétitif avec le bois.

Revenons au bois : la commune est bien placée pour maîtriser son origine, puisqu'elle exploite les forêts dont elle est propriétaire. Excepté certaines situations impossibles à prévoir, la commune est également maîtresse dans la planification des constructions et de l'assainissement des bâtiments publics. Elle devrait donc pouvoir anticiper ses propres besoins et pallier le problème de stockage. Il est donc temps de travailler sur ce que j'appellerais « le réflexe béton », de pratiquer une politique plus ambitieuse en matière de construction durable. Par exemple, pourquoi le bois ou, de manière plus générale, les matériaux biosourcés, ne sont-ils pas directement inscrits en tant que critère contraignant dans le cahier des charges des concours d'architecture ? Voilà qui serait une belle preuve d'exemplarité.

Concernant les projets privés, nous relevons, en page 20 du rapport, deux commentaires divergents au sujet de l'éventuelle mise en place d'une base légale visant à encourager ou imposer l'utilisation du bois. Au deuxième paragraphe, il est ainsi indiqué que : « Il appartiendra aux autorités compétentes d'analyser l'opportunité d'inscrire les dispositions idoines, sans doute de type incitatif, dans le règlement d'aménagement communal lors de l'adoption de la révision du plan d'aménagement local. » Nous comprenons, entre les lignes, qu'il incombe à nos deux conseils de s'en charger.

Au bas de la même page, au chapitre « Conclusion », il est cette fois écrit que cette tâche reviendra à notre Autorité. Simple coquille ou manière

élégante de botter en touche sur cette question ? En requérant l'étude de leviers d'action, la motion chargeait justement le Conseil communal de revenir auprès du Conseil général avec ce type de proposition. Considérant l'absence de pistes concrètes, le groupe VertsPopSol n'est, pour le moment, pas satisfait de la réponse donnée. A notre avis, celle-ci n'exprime pas une réelle volonté de traduire les paroles en actes.

Notre groupe souhaite s'arrêter sur un autre point, tout aussi important à nos yeux. La forêt revêt quatre fonctions rappelées dans le rapport : fonctions de protection, économique, sociale et écologique. Bien que cette motion soit ciblée sur l'utilisation du bois dans les constructions, son texte ne fait pas primer l'une de ces fonctions sur les autres. A divers égards, le maintien de la biodiversité est essentiel, d'un point de vue purement éthique tout d'abord, mais aussi dans une optique complètement pragmatique.

Oui, construire en bois, c'est contribuer à la préservation du climat, en séquestrant du CO_2 et en substituant des matériaux plus énergivores. Favoriser la biodiversité et maintenir des milieux proches de l'état naturel, c'est aussi contribuer à la préservation du climat. Des écosystèmes dégradés ne sont pas fonctionnels : leur efficacité en termes de fixation et de stockage de carbone est plus faible.

Et puisqu'une forêt n'est pas seulement un regroupement d'arbres, mais un écosystème à part entière, avec toute une cohorte d'espèces qui entretiennent des relations symbiotiques, de prédation, voire de parasitisme, cet équilibre fragile doit aussi être sauvegardé. En ce sens, même si nous pouvons entendre la nécessité d'accompagner le renouvellement des peuplements forestiers en réalisant des plantations, nous aimerions savoir quels sont les critères retenus dans le choix des espèces exogènes: au-delà de leur résilience aux périodes de sécheresse ou de canicule, tient-on également compte de la manière dont ces arbres vont pouvoir s'intégrer à l'écosystème forestier, notamment des liens bénéfiques ou négatifs qu'ils pourraient entretenir avec les autres espèces ? Ces éléments nous ont manqué dans le rapport.

En conclusion – et vous l'aurez certainement compris – sous l'angle des leviers d'action étudiés, le groupe VertsPopSol, pour le moment, n'est pas satisfait de la réponse donnée à la motion. Nous attendons que la volonté affichée du Conseil communal soit traduite en propositions concrètes, notamment de réglementation.

De ce fait, notre groupe refusera le classement de la motion. Il profite également de l'occasion pour rappeler qu'avant la question des matériaux à privilégier devrait venir celle de la pertinence d'une nouvelle construction. Réaffecter ou transformer un bâtiment existant permet

d'appliquer le principe de circularité, tout comme le fait de réutiliser des matériaux

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a lu avec attention ce rapport en réponse à une motion VertsPopSol. Dans ses treize premières pages très didactiques et instructives, nous avons beaucoup appris sur l'entretien de la forêt, la sylviculture depuis le 18^e siècle, sa multifonctionnalité, la forêt en lien avec le développement durable et la stratégie pour faire face, en partie, au dérèglement climatique, l'utilisation du bois dans la construction, l'optimalisation de son utilisation, l'importance d'utiliser du bois neuchâtelois et suisse, et la difficulté de la traçabilité.

Par la suite, dans la deuxième partie de ce rapport, le Conseil communal répond à la motion VertsPopSol en donnant des informations concrètes sur l'utilisation du bois dans notre commune.

Le groupe socialiste trouve intéressant d'avoir une liste de ce qui se construit avec du bois sur notre territoire et de la manière dont sont utilisés les bois de nos forêts : scierie, production de papier, bois-énergie.

Nous nous sommes beaucoup questionnés au sujet de la traçabilité et avons bien compris qu'elle n'est assurée que si la commune est propriétaire de son bois. Aussi, même s'il nous paraît utile et écologiquement cohérent d'utiliser au maximum du bois neuchâtelois dans notre commune, le groupe socialiste n'espère pas que les collaboratrices et collaborateurs passent plus de temps à vérifier cette traçabilité qu'à avancer dans leurs activités. En bref, nous ne souhaitons pas que soit construite une usine à gaz – le comble quand on parle de bois – ou que l'on noircisse des tonnes de papier pour cette vérification de traçabilité.

Pour les projets de grande ampleur, investir du temps pour cette traçabilité, utiliser du bois neuchâtelois, nous semble cohérent et nécessaire pour valoriser notre patrimoine forestier et utiliser les circuits courts. Mais pour faire un banc, il est acceptable d'avoir un peu moins de contraintes, et le bois suisse peut suffire.

Pour nos habitants et habitantes, l'utilisation du bois – et du bois local – semble appréciée, et on peut imaginer que le fait de s'abriter sous un couvert en bois venant de nos forêts renforce le sentiment d'appartenance. Ceci à condition de penser à mentionner la provenance du bois par un panneau informatif aux abords de l'édicule en question.

Depuis plusieurs années déjà, le groupe socialiste demande d'utiliser du bois – et même du bois local – lorsque c'est possible. Il a aussi relevé, au cours de la séance du 26 avril 2021, lors du dépôt de cette motion, que le

bois *et* l'utilisation de matériaux durables étaient à privilégier pour atteindre les objectifs de réduction du réchauffement climatique. Ce rapport satisfait le groupe socialiste qui en prendra acte à l'unanimité.

Passons au classement de la motion. En page 2 du rapport, il est dit, je cite : « Notre Conseil choisit du bois local ou des matériaux durables au sens large à chaque fois que la possibilité se présente et qu'elle fait sens. » Et en page 16 : « La Ville entend désormais intensifier l'utilisation du bois local dans ses propres réalisations. »

Pour la majorité du groupe socialiste, ces phrases constituent une certaine garantie de la volonté du Conseil communal d'utiliser le bois local, phrases auxquelles les conseillères et conseillers généraux futurs pourront se référer et sur lesquelles ils pourront s'appuyer pour éventuellement demander des comptes à leur Conseil communal. En conclusion, une majorité du groupe socialiste acceptera le classement de la motion n° 346.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance de cet excellent rapport, dont il prendra acte dans sa majorité. Nous remercions son auteur, qui a brossé un panorama complet de la gestion du bois de la Ville et de son utilisation dans bien des domaines. Il n'est pas inutile de relever que les lacustres utilisaient déjà ce précieux matériau local pour construire leur habitat et pour leurs embarcations.

Dans la construction, le bois est très fréquemment utilisé, particulièrement lorsqu'il y a une possibilité d'approvisionnement local. Pensons aux mazots et aux chalets qui embellissent, dans bien des cantons, notre patrimoine suisse.

Dans le Rheintal, l'ensemble des pieux soutenant les habitations construites sur des terrains alluvionnaires sont faits avec des troncs de bois des forêts voisines.

Des ouvrages en bois ont aussi été érigés pour le franchissement de rivières et de cours d'eau, cependant limités par des portées pas trop importantes.

L'utilisation du bois peut se faire dans beaucoup de constructions. Néanmoins, elle doit préalablement faire l'objet d'une réflexion sur l'adéquation de choisir ce matériau plutôt qu'un autre, tant sur le plan technique que sur sa disponibilité, et particulièrement aussi quant au coût de sa mise en œuvre. Le choix de l'essence est aussi primordial si l'on veut gagner en durabilité, sachant qu'il faut parfois le traiter avant utilisation ou l'entretenir pendant sa durée de vie.

Certains ouvrages – tels que le futur tunnel du Transrun pour la liaison Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, pour n'en citer qu'un – sont impossibles à

réaliser autrement qu'en béton. Les ponts autoroutiers et ferroviaires sont majoritairement construits en béton, en raison des fortes charges qui les sollicitent.

Le béton est d'ailleurs un matériau noble et local, puisqu'il est constitué de calcaire, d'agrégats et d'eau, trois éléments que nous avons à disposition ici dans le canton. Et comme le notifie très justement le rapport, nous produisons aujourd'hui des éco-bétons capables d'emprisonner une grande quantité de CO₂.

Nous n'aurions pas non plus pu imaginer l'Hôtel de Ville, le Collège latin ou la Collégiale réalisés avec d'autres matériaux qu'avec de la pierre d'Hauterive.

Pourquoi vous dis-je tout cela ? Simplement pour vous sensibiliser au fait qu'il n'est pas pertinent de vouloir à tout prix utiliser du bois dans toute construction. Une première approche consiste à faire une étude comparative qualitative avec d'autres matériaux aussi durables et locaux, dans un esprit pragmatique d'une utilisation rationnelle de nos ressources naturelles.

Pour conclure, le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport, dont il prendra acte dans sa majorité, et il acceptera le classement de la motion n° 346.

- **M. Mauro Moruzzi**, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :
- Je vous remercie d'emblée de l'accueil globalement positif malgré certaines nuances qui ont été exprimées que vous avez réservé au rapport en réponse à la motion n° 346, concernant les constructions en bois.

Sur le fond de la question – comme vous l'aurez lu et pour paraphraser le titre de la motion – le Conseil communal est entièrement acquis à l'idée qu'il faut favoriser les constructions en bois, notamment pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique.

Le développement de la motion, avec ses formulations à tiroirs, précisait un certain nombre d'attentes, que je me permettrai ici de lister en résumant très brièvement la réponse donnée par le Conseil communal. Ceci permettra peut-être de répondre à un certain nombre de remarques ou de questions formulées par les groupes, et de clarifier, si nécessaire, la réponse de notre Conseil.

Ainsi, il nous a été demandé d'étudier la mise en place de leviers d'action permettant d'encourager les constructions en bois sur le territoire communal. Ces leviers d'action sont, notamment, l'exemplarité dans les projets communaux d'envergure ou disposant d'une certaine visibilité, et

l'utilisation plus systématique du bois de nos forêts pour les projets en question, ce qui passe par une planification des abattages pour la mise à disposition de la matière première. Et je réponds directement à ce qui a été dit : cela se fait effectivement maintenant de manière assez systématique. Mais comme vous avez pu le comprendre à la lecture du rapport, cela demande une planification à l'avance pour pouvoir disposer du bois nécessaire pour la réalisation. Les projets qui viennent d'être réalisés ou qui vont être réalisés ont répondu exactement à cette nouvelle manière de procéder.

Il y aura encore l'entrée en vigueur, dans le cadre du plan climat cantonal – et c'est vraiment important – de la disposition qui permettra le subventionnement du bois local dans le cadre de projets de construction ou de rénovation.

Ensuite – et peut-être n'avons-nous pas assez insisté sur le fait, mais c'est une évidence – il y a le travail réalisé au sein des organes fédéraux, cantonaux ou régionaux pour promouvoir l'utilisation du bois local : je pense que tout le monde est assez d'accord ici, autour de la table ou dans cet hémicycle, pour dire que cela n'a pas de sens qu'une « commune » fasse bande à part ou invente des réglementations à elle toute seule. C'est vraiment de manière beaucoup plus globale que la question doit être adressée et, surtout, qu'elle doit trouver une réponse. C'est la raison pour laquelle c'est exactement le type de travail qui est fait dans les organes concernés : je pense, par exemple, à ForêtNeuchâtel ou à Lignum au niveau local. Ce travail vise aussi à favoriser les labellisations ou la traçabilité, comme cela a été évoqué tout à l'heure.

Au sein de ces organes, on travaille justement à mettre sur pied des filières. Et c'est aussi un point important : pour pouvoir utiliser du bois local, il faut qu'une filière de transformation de ce bois puisse exister ici. Or, ces filières ont été complètement démantelées durant les décennies qui ont précédé, vu le manque de demande existant dans nos propres régions pour le bois local : le bois étranger – ou qui venait d'assez loin – était nettement meilleur marché. Cela a tué, en quelque sorte, les possibilités de nos propres filières. Aujourd'hui, la situation évolue, elle est en train de changer. Je pense que dans les mois et les années qui viennent, nous pourrons probablement assister à une renaissance de ces filières.

Enfin, dernier élément : d'autres mesures d'encouragement pourraient être envisagées dans le cadre de la réglementation qui accompagnera le nouveau PAL. Et il n'y a aucune contradiction à la page 20 : c'est bel et bien les autorités – c'est-à-dire vous et nous – qui viendront avec des propositions. Je pense que cette motion était une injonction de le faire. Par contre, c'est bien votre Autorité qui sanctionnera, le moment venu, ce

qui va être fait. Ensuite, ce sera bien sûr à la population de donner également son avis, dans le cadre des phases de mise à l'enquête.

Je reprends, à ce stade, le développement de la motion, qui nous demandait, par ailleurs, de privilégier, dans le respect du patrimoine et du paysage, des matériaux durables, dans les projets de la commune impliquant une construction nouvelle ou un assainissement, que ce soit d'un bâtiment ou d'une infrastructure. Dans le rapport, le Conseil communal a dressé la liste des projets récents ou tout prochains, démontrant sa volonté claire dans ce sens.

On connaît bien le mobilier urbain en bois, les bancs publics, les places de jeux pour les enfants – où, la plupart du temps, les jeux sont en bois – et les « pergolacs », ces installations fleuries que nous avons vues apparaître un petit peu partout à différents endroits du territoire communal : sur la place du Port, à la rue de l'Orangerie, à la gare, sur la place de la Collégiale à Valangin, à La Coudre. Ce sont des objets qui ont la faculté d'être légers et de pouvoir être déplacés d'un endroit à l'autre.

Dans la zone de lisière ou en forêt, on trouve, là aussi, des infrastructures en bois, comme des abris : par exemple, celui des Trois-Tilleuls, qui a été entièrement construit par les équipes forestières il y a quelques années.

Il y a aussi des couverts à vélos – comme celui de Chaumont, réalisé il y a deux à trois ans – des canapés forestiers – qui sont de petites installations qui permettent aux classes d'aller en forêt pour faire des cours dans la zone forestière – des bancs en rondins, des tables de pique-nique et même des fontaines, comme celle taillée dans un tronc que l'on trouve près de l'étang de Combacervey.

Mais ce sont surtout quelques réalisations nettement plus spectaculaires qui sont venues s'ajouter à cette liste tout récemment, telles que la batellerie, à l'entrée des Jeunes-Rives, le pont du Tirage, cette année, à Valangin, et bientôt les pontons, les vestiaires et le nouveau restaurant des Jeunes-Rives.

Et tout près de là se trouve la STEP, où l'on pourra compter sur une toiture photovoltaïque futuriste, avec des capteurs solaires insérés dans une charpente entièrement en bois. En dessous, on trouvera une passerelle qui traverse un étang et un pavillon d'accueil pour les visiteurs, qui seront aussi réalisés en bois.

Bref, comme vous pouvez le voir, il ne s'agit pas de vagues promesses, mais de réalisations très concrètes, très récentes, et vraiment significatives, qui sont, je pense, l'expression de la volonté du Conseil communal. D'autres suivront d'ailleurs, sans aucun doute, dans les années à venir.

J'ajoute un exemple, qui n'a pas été mentionné et qui va dans le sens de l'économie circulaire : il y a plus d'une centaine de fenêtres en bois qui se trouvent au collège des Parcs, et nous avons fait encore mieux que d'en produire des nouvelles, puisque nous avons réussi à les conserver. Ainsi, s'agissant des constructions, ce que nous devons faire en général, c'est effectivement essayer, dans toute la mesure du possible, de récupérer les choses, de les recycler ou de les réutiliser.

Dans le développement de la motion, une partie demandait au Conseil communal de veiller à ce que les forêts communales soient gérées de manière à garantir la ressource bois sur le long terme, tout en veillant à préserver les autres fonctions de la forêt, notamment les fonctions sociales et du maintien de la biodiversité.

Sur ce point, la réponse du Conseil communal n'était pas très compliquée à donner, dans la mesure où cette attente correspond assez exactement aux obligations légales fédérales auxquelles nous sommes soumis. Nous les exécutons non seulement très scrupuleusement, mais surtout avec conviction, même au-delà d'une simple application de dispositions légales.

Plusieurs rapports sur la question ont été soumis au Législatif de l'ancienne commune de Neuchâtel, auxquels nous avons fait référence dans le cadre de la réponse qui vous est soumise aujourd'hui, et que je ne vais pas paraphraser. Mais je souhaiterais toutefois préciser certains points qui permettront, je l'espère, de rassurer les groupes qui auraient quelques doutes.

D'abord, s'agissant de la biodiversité, une attention toute particulière y est portée concernant l'adaptation des forêts au dérèglement climatique, comme indiqué en page 6 du rapport. La première mesure prise est l'étagement et le mélange des forêts pour en optimiser la résilience.

La seconde mesure consiste à rajeunir la forêt par la voie naturelle, afin de conserver la diversité génétique des espèces d'arbres locales, et de donner à celles-ci la possibilité de s'adapter à de nouvelles conditions climatiques. L'essentiel est donc vraiment la préservation de la forêt avec les essences que nous avons aujourd'hui.

L'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage – le WSL – est peu confiant par rapport à la capacité des espèces à s'adapter rapidement au dérèglement climatique. Nous ne partageons pas – ou pas entièrement – ce pessimisme : partisans d'une sylviculture proche de la nature, les forestiers adeptes de la sylviculture mélangée à couvert continu, SMCC – dont les praticiens qui entretiennent les forêts de la Ville – sont, au contraire, confiants quant à une potentielle adaptation des espèces d'arbres qui constituent nos forêts.

En dernier recours – mais *seulement* en dernier recours – lorsque les conditions pour rajeunir la forêt naturelle sont particulièrement difficiles, ou lorsque la reconstitution des forêts doit être rapide – typiquement quand il s'agit d'une forêt protectrice – des plantations d'espèces pas encore présentes chez nous offrent une garantie supplémentaire d'adapter nos forêts au dérèglement climatique. Mais il ne s'agit nullement de planter n'importe quoi n'importe où.

Les espèces qui sont plantées sont choisies parmi celles qui ont fait leurs preuves au sud de l'Europe, et dont on peut considérer qu'elles présentent un bon potentiel de développement dans nos forêts. De plus, ces introductions ponctuelles se font toujours en mélange avec des espèces indigènes qui s'établiront entre les arbres plantés dans un second temps, et avec l'objectif d'obtenir une forêt mélangée étagée.

Concernant les quantités de bois produit dans nos forêts, il existe des statistiques au niveau suisse pour ce qui est du potentiel des différents usages. Elles ne sont pas détaillées au niveau des cantons. Toutefois, aujourd'hui, on peut dire que la quasi-totalité des charpentes, des ossatures bois – c'est-à-dire les murs porteurs en bois – et des poutres lamellées-collées est réalisée en résineux. Dans le bâtiment, l'utilisation du bois feuillu est faible, et limitée aux parquets, aux escaliers, aux meubles, aux cuisines, etc.

S'agissant de la filière de bois local et de sa capacité à produire tous les éléments en bois utilisés chez nous, le problème principal est la transformation du bois brut : ce sont les fameuses filières que j'évoquais tout à l'heure. Si les forêts neuchâteloises peuvent fournir le bois de construction utilisé dans le canton, l'industrie locale de transformation n'a pas la capacité de traiter un volume aussi important, et n'est pas équipée, actuellement, pour produire tous les types de produits de bois. Par exemple, il n'existe pas, dans le canton, une usine de production de lamellé-collé, alors qu'il s'agit d'un produit qui est très utilisé aujourd'hui dans la construction.

En ce qui concerne les volumes produits, une question concernait la concurrence entre l'utilisation du bois pour la construction et celle du bois-énergie. Il y a effectivement une concurrence, mais l'utilisation du bois-énergie s'est beaucoup développée dans le canton depuis les années 2000. Les volumes de bois-énergie supplémentaires utilisés l'ont été principalement au détriment du bois d'industrie, qui est utilisé pour la production de panneaux de bois reconstitué de carton ou de papier. Cependant, les lots de bois de service – c'est-à-dire celui qui est utilisé dans la construction – les moins recherchés peuvent être utilisés comme bois-énergie lorsque le prix offert par les scieries n'est pas attractif.

Une attention particulière est toutefois consacrée à s'assurer que les besoins des chauffages à distance en bois correspondent au maximum du volume que peut fournir la forêt et n'empiètent pas sur le volume de bois qui est valorisé en scierie.

Concrètement, pour les forêts de la Ville, le volume de bois commercialisé dans le cadre d'une gestion durable de la forêt – c'est-à-dire le bois qui est produit chaque année, sans augmenter les volumes, afin d'assurer le renouvellement de la forêt – représente 12'000 m³ de bois rond par année. Entre 50 et 55 % de ce volume – c'est-à-dire 6'500 m³ – est vendu comme bois-énergie : c'est principalement du bois déchiqueté et, dans une moindre mesure, du bois bûché.

Au niveau des actions concrètes que nous entreprenons pour favoriser le bois local, il y a l'information concernant les avantages du bois par rapport aux autres matériaux – qui ont été abondamment décrits par plusieurs groupes – et nous essayons de soutenir une organisation de la filière bois, afin qu'elle soit apte à assurer la traçabilité du bois. Mais n'ayez crainte, l'intention n'est pas du tout de créer chez nous des usines à gaz pour le faire. En aucun cas, la commune ne ferait cela. D'ailleurs, la commune n'a aucun problème à ce niveau-là, puisqu'elle utilise son propre bois : comme c'est le nôtre, en tout cas dans les volumes que nous utilisons actuellement, nous sommes sûrs à 100 % que le bois que nous utilisons est du bois local. Là aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure, la solution doit plutôt être trouvée au niveau régional et au niveau suisse, et nous y travaillons.

La possibilité de conseiller les maîtres d'ouvrage a aussi été évoquée. La problématique centrale – comme M. Kistler l'a souligné – c'est qu'il y a encore aujourd'hui plusieurs écoles en termes de maîtres d'ouvrage et d'architecture. Nous ne sommes peut-être pas tout à fait aussi pessimistes que certains groupes l'ont exprimé : oui, certes, il y a encore beaucoup de béton ou de matériaux traditionnels non naturels qui sont utilisés, mais on voit quand même pointer de plus en plus, dans les nouvelles générations d'architectes, d'ingénieurs et de maîtres d'ouvrage, une sensibilité pour l'utilisation de ces matériaux naturels biosourcés. Nous n'avons effectivement pas beaucoup parlé de la paille, mais ce sont tous les matériaux biosourcés qui sont bel et bien favorisés.

Une information se fait aussi au niveau des disponibilités en termes de scieries. Je l'ai dit tout à l'heure et je ne vais pas le répéter, mais il s'agit vraiment d'un des points d'étranglement de toute la filière bois. Nous voudrions pouvoir faire beaucoup plus, mais le problème, pour le bois local, pour le moment, c'est effectivement la traçabilité et la disponibilité des filières.

Toute réglementation que nous pourrions mettre en place au niveau de la Commune de Neuchâtel ne servirait pas à grand-chose, puisque le problème est beaucoup plus systémique. Excepté ce que nous faisons en termes d'exemplarité. Je pense que c'est quand même quelque chose à ne pas négliger. Il s'agit de montrer soi-même l'exemple. Nous n'avons pratiquement pas parlé des différences de prix, mais on arrive aussi à montrer qu'elles sont de plus en plus, non pas négligeables, mais absorbables dans les budgets, étant donné que ce que l'on perd d'un côté en termes de coûts, on arrive souvent à le récupérer en termes de coûts du chantier ou de coûts de la construction.

Enfin, la dernière chose que nous allons pouvoir faire, c'est informer la population sur les nouvelles possibilités de subventionnement qui devraient arriver dès l'année prochaine.

Je pense ainsi avoir fait le tour des questions. Comme d'habitude, si je devais avoir oublié une réponse à l'une de vos sollicitations, n'hésitez pas à me relancer. Toutefois, je ne peux que vous inviter, non seulement à prendre acte du rapport, mais également à classer la motion. Je doute fort que dans 6 mois ou dans un an, nous puissions vous dire beaucoup de choses supplémentaires par rapport à l'état de la question et par rapport aux choses qui ont été mises en évidence aujourd'hui. Comme l'a dit la rapporteure du groupe socialiste, ce qui a été dit ici, ce qui a été écrit dans le rapport, c'est quelque chose qui engage notre Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, soumet au vote le **rapport d'information n° 23-022**. Le Conseil général **accepte d'en prendre acte à l'unanimité.**

La présidente relevant que des oppositions au classement de la motion n° 346 ont été formulées, elle demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Mme Aline Chapuis intervient :

- Je reviens sur la page 20. Pour notre groupe, ce qui paraît le plus important, c'est vraiment cette clarification, car je ne pense pas que ce ne soit qu'une question d'interprétation de notre part : en page 20, nous avons l'impression que le mandat d'intégrer ces réflexions dans le règlement qui accompagne le plan d'aménagement local revient aux deux conseils, et dans la conclusion, que cela revient uniquement à notre Conseil.

Pour nous, cela prête quand même à confusion et nous voulons juste avoir la certitude que ce travail se fera conjointement et que ce n'est pas à notre Autorité de s'en charger.

- **M. Mauro Moruzzi**, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :
- Je réponds très volontiers. Il y a une Commission PAL, qui suit tous les travaux en cours, et une Commission nature et paysage, qui sera aussi consultée sur ces éléments. Par contre, au final, ce n'est pas nous qui allons valider. Nous ferons les propositions, bien sûr, mais aussi sur la base des travaux parlementaires, et, à la fin, ce sera à vous qu'il reviendra de valider ou non les propositions qui seront faites, ou de les amender. Peut-être que ce n'était pas exprimé de manière assez claire dans le rapport, mais l'intention n'est pas autre que celle-là dans ce qui y est mentionné.

M. Aël Kistler intervient :

- Je reviens à ce que j'ai dit dans ma première prise de parole : notre groupe entend les réponses qui ont été données et, pour pouvoir cautionner et valider ce classement, nous attendons le PAL, qui permettra de voir si ces réponses correspondent effectivement. C'est à ce moment-là que la motion pourra être classée.

La parole n'étant plus demandée, le classement de la motion n° 346 intitulée « Favoriser les constructions en bois, un matériau local et durable, pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique » est <u>accepté</u> par 19 voix contre 18 et 2 abstentions.

23-302

Motion du groupe vert'libéral intitulée « Faut-il ajuster le règlement communal des finances pour garantir la transition énergétique ? »

En voici le texte :

Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les options offertes par la LFinEC et les règles liées au système MCH2, pour que notre règlement communal sur les finances offre la possibilité de sortir du frein à l'endettement les investissements liés à l'assainissement énergétique des bâtiments, ou du moins la part des investissements induisant une hausse assurée des revenus ou une baisse correspondante des charges. Le Conseil communal devrait également évaluer les besoins d'investissements totaux et se pencher sur les possibilités actuelles de soutiens que le Canton et la Confédération proposent. Il pourra ainsi estimer les lacunes et annoncer clairement quels financements complémentaires seraient nécessaires pour atteindre les objectifs.

Considérant le plan de réforme et de modernisation de l'administration (REMO), le Conseil communal fera également des propositions sur les conditions qu'il estime raisonnables pour envisager de tels investissements.

Il étudiera aussi les possibilités existantes de créer des fonds de rénovation qui pourraient éventuellement permettre d'anticiper ou de lisser les investissements dans ce domaine.

<u>Développement écrit</u> :

La votation du plan climat par le parlement cantonal avec un délai « zéro émission » fixé à 2040 impliquera pour notre commune d'assainir l'essentiel des bâtiments de son patrimoine dans les 20 prochaines années. Cet intense effort financier, dans le cadre fixé actuellement par

les règles d'autofinancement, pourrait entrer en concurrence directe avec d'autres projets relativement importants.

En outre, le manque d'investissements consentis par notre commune dans l'entretien de son patrimoine bâti, en particulier au niveau énergétique, est relevé depuis de nombreuses années par différents conseillers généraux, pas seulement vert'libéraux d'ailleurs. La charge revient donc sur les autorités actuelles qui doivent se démener pour trouver des solutions, ceci sous la contrainte du temps et de conditions budgétaires difficiles.

Il semble par conséquent important d'agir sur deux plans :

- 1. Savoir quels sont les soutiens envisageables de la part du Canton et de la Confédération, sachant qu'ils imposent des délais et travaux aux communes. En particulier, le programme bâtiment de la Confédération sera-t-il renforcé? D'autres aides (p. ex. prêts sans intérêts, autres subventions...) sont-elles envisagées?
- Savoir quelles sont les possibilités laissées par la LFinEC et MCH2 pour ajuster le règlement communal des finances et permettre, sous certaines conditions, de sortir des investissements soumis au frein à l'endettement ceux qui sont liés à des améliorations énergétiques et/ou à des domaines autoporteurs.

A titre d'exemple, l'extrait ci-après, tiré du règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, inclut explicitement cette option.

Investissements nets

Art. 3.9 ¹Les investissements nets pris en compte se calculent sur la base des investissements du patrimoine administratif, dont sont soustraits les éléments suivants :

Investissements du patrimoine administratif

- Subventions ou autres recettes d'investissement
- Investissements dans les domaines totalement autofinancés
- Part de l'investissement financée par un prélèvement à une réserve
- Part de l'investissement financée par une hausse assurée des revenus qui lui sont liés ou une baisse des charges correspondantes.

²Les montants d'investissements, de subventions ou de prélèvements à la réserve sont pris en compte au moment de la décision.

Nous restons toutefois réalistes sur le fait que cette deuxième piste ne représentera au mieux qu'une demi-solution dans la mesure où le poids de la dette et des amortissements limiteront automatiquement le volume des investissements potentiellement envisageables.

La motion étant combattue, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, ouvre la discussion.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR combat cette motion pour différents motifs. Tout d'abord, bien que la transition énergétique soit une réalité, une nécessité, un consensus se dégagera ici ou ailleurs pour trouver des incitatifs afin d'encourager le processus. Tout le monde est d'accord avec cela.

Si les déductions fiscales sont de nature à encourager les particuliers à prendre des mesures en matière de transition énergétique, on peut effectivement se poser la question de ce qu'il en est des collectivités publiques.

Rappelons déjà que notre Conseil général, le 8 mai 2023 à Valangin, a accepté le crédit-cadre de la première étape d'assainissement énergétique du patrimoine administratif, et que le Conseil communal a expliqué que les mêmes travaux seraient réalisés pour le patrimoine financier. Notre commune n'est donc pas inactive en la matière.

A travers la présente motion, il nous est proposé d'assouplir les mécanismes du frein à l'endettement, ce qui revient, en bref, à faire primer les ressources environnementales sur les ressources financières.

Nous relèverons, au passage, que notre Législatif excelle dans l'art schizophrène consistant à se fixer des règles contraignantes en matière financière – dans son règlement sur les finances – et en tentant ensuite, dès que l'occasion se présente, de les assouplir. Je pense, notamment, à ce dont nous avons discuté tout à l'heure, avec la tentative de suppression des paliers du degré d'autofinancement ou, par la présente motion, à l'exclusion de certains investissements dans le calcul du degré d'autofinancement. L'action de notre Parlement n'est donc pas très cohérente sur ce point.

Sur la forme, cette motion pose déjà problème : si le titre semble respecter l'étude d'une question déterminée en lien avec le RCF – l'étude d'une question déterminée étant une exigence du règlement général de commune – le texte est beaucoup plus large, puisqu'il demande au Conseil communal, outre la modification du règlement sur les finances, d'étudier d'autres questions, notamment :

- les besoins d'investissements totaux en matière de transition énergétique;
- de faire des propositions sur les conditions d'investir en matière énergétique vu le contexte REMO;
- d'examiner les possibilités d'étudier des fonds de rénovation pour permettre ces investissements.

Ainsi, force est de constater que la motion dépasse largement le cadre d'une simple modification du règlement sur les finances et qu'elle

demande finalement, au Conseil communal, d'étudier le volume, la priorisation et le financement des investissements en matière de transition énergétique.

Dès lors, le titre est réducteur, pour ne pas dire trompeur, l'unité de la matière n'est pas respectée et l'étude d'une question déterminée se transforme en une demande d'étude d'une large thématique, et cela sous divers angles.

Problème aussi sur le fond : notre commune fait face à une situation financière préoccupante, même si la tendance semble s'orienter, très timidement, vers une stabilisation, grâce aux premiers effets de la fusion. Notre dette est toujours très élevée – plus de 480 millions – les taux d'intérêts grimpent, nos charges sont péniblement maîtrisées et d'importants investissements – limités à 50 millions par année, rappelons-le – vont devoir être priorisés par notre Autorité, car nous n'arriverons pas à tout faire.

Pour garantir l'objectif de finances saines et, en particulier, d'un niveau d'endettement limité – exigé tant par la loi cantonale que par notre règlement – notre Autorité a adopté un mécanisme de frein à l'endettement.

En suivant la proposition du groupe vert'libéral, le montant total des investissements sera réduit en retirant la part des investissements en lien avec la transition énergétique. Cela améliorera automatiquement le degré d'autofinancement, alors même que notre autofinancement sera parfaitement stable. Cette amélioration ne sera ainsi qu'une illusion, et nous continuerons de vivre avec un autofinancement réel très faible, ce qui nous contraindra à emprunter. Et disons-le clairement : une dette reste une dette, même si elle vise la transition énergétique. Verte ou pas, nous passerons à la caisse.

Quel est le véritable objectif de cette motion ? Prioriser les investissements liés à la transition énergétique en les soustrayant du calcul du degré d'autofinancement ? Qu'en est-il alors des autres investissements déterminants pour l'attractivité de notre commune ?

Nous voyons bien qu'il faudra un arbitrage entre ces divers investissements, et ce choix politique nous appartient, en fonction de nos sensibilités respectives, mais sur la base d'indications financières fiables. Il est donc tout à fait faux de biaiser les mécanismes financiers en décrétant qu'une partie des investissements n'impactera pas le calcul du degré d'autofinancement.

Pour conclure, si le groupe PLR soutiendra la transition énergétique par des moyens tels que des partenariats privés-publics ou la recherche de subventions, notre groupe s'opposera à cette motion, au motif qu'elle

fausse, au nom d'une cause certes louable, notre connaissance de la situation financière de notre Ville et, partant, notre capacité à investir en conséquence.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Cette motion peut paraître un peu technique, mais elle poursuit un objectif politique assez clair : faire passer notre commune à une neutralité carbone dans les délais imposés par le plan climat cantonal. Nous sommes convaincus qu'une majorité de notre Conseil et de la population place cet objectif assez haut sur l'échelle des priorités.

Comme vous le savez, cette tâche impliquera la rénovation d'un nombre important de bâtiments de notre patrimoine administratif et financier. Y parvenir en 17 ans sera difficile. C'est pourquoi il convient d'identifier toutes les pistes qui permettraient de faciliter les choses.

La première difficulté avec laquelle nous allons très rapidement nous retrouver est une limite stricte des investissements imposés par REMO et une liste de projets dépassant largement nos possibilités. La planification des investissements jointe au budget — que nous avons tous reçu récemment — le montre bien. La priorisation devra bien sûr se faire en fonction d'arguments politiques, mais certains aspects techniques devront aussi être explorés, pour savoir quelle est la marge de manœuvre existant pour mettre en œuvre cette politique et, éventuellement, pour essayer de l'élargir. La marge de manœuvre, pas la politique...

Sachant que d'autres communes ont pu sortir certains investissements du calcul du frein à l'endettement et/ou créer des fonds dédiés, nous souhaitons savoir si ces possibilités pourraient exister pour nous aussi. Cette étude devrait donc, si possible, tenir compte des trois aspects suivants :

- Quelles sont les possibilités de sortir certains investissements du calcul du frein à l'endettement ? A priori c'est possible, puisque Valde-Travers semble le faire.
- 2. Quelles sont les possibilités de créer des fonds de rénovation dans le domaine des investissements liés à l'énergie ?
- 3. Quelle est la feuille de route qui nous donnera un aperçu global des investissements bruts et nets probablement nécessaires dans ce domaine au cours des 18 prochaines années ?

Concernant ce dernier point, nous avons voté, en mai dernier, un crédit de rénovation pour le patrimoine administratif. Quelle part de l'objectif « zéro émission » le budget voté permettra-t-il de couvrir ? Il serait intéressant de repréciser comment l'assainissement du patrimoine financier pourra être financé.

Enfin, merci d'évaluer la part des assainissements énergétiques qui incomberont à notre commune pour les bâtiments et structures qui ne lui appartiennent pas, mais dont elle assume une grande partie du financement, par exemple les patinoires ou le Théâtre du Passage. Cette vision d'ensemble nous semble importante pour évaluer l'ampleur de la tâche.

Nous sommes conscients que cette motion ne va pas faire pleuvoir les millions sur notre ville, et même en sortant certains investissements du frein à l'endettement, le montant de la dette représente une limite dont il faudra évidemment tenir compte. Toutefois, connaître les possibilités pratiques et techniques et disposer d'une planification claire et complète permettra aux conseillers généraux de mieux comprendre et, éventuellement, d'orienter la politique des investissements proposée par le Conseil communal. Il s'agit d'une vision à moyen ou long terme.

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Il y a moins d'une année, le Grand Conseil a décidé – contre la volonté du Conseil d'Etat, d'ailleurs – de laisser aux communes la liberté des modes de calcul de l'autofinancement. Une liberté toute relative, cela dit : nous l'avons vu avec le rapport précédent, le Conseil d'Etat restant l'autorité de surveillance, il peut faire preuve d'un certain autoritarisme en la matière.

Nous le savons, les investissements d'assainissement de notre patrimoine nécessaires, d'une part, pour atteindre les objectifs du plan climat et, d'autre part, pour rattraper le retard, sont considérables. Et il est fort probable que ces objectifs ne seront pas réalisables selon les règles financières actuelles. Une réalité d'ailleurs reconnue par notre Conseil communal.

Notre groupe ne combattra donc pas la motion du groupe vert'libéral, qui propose d'étudier la possibilité de sortir du calcul du frein à l'endettement tout ou partie des investissements liés à l'assainissement des bâtiments. Nous serions d'ailleurs bien en peine de le faire, puisqu'il s'agit là d'une proposition du groupe socialiste au Grand Conseil. Nous sommes donc ravis de sentir, ici et aujourd'hui, un soutien à cette proposition, et aurions espéré qu'il en soit de même au niveau cantonal.

A défaut de son imagination donc, nous saluons ici l'inflexion du groupe vert'libéral, pour penser à adapter les règles comptables à la réalité de l'urgence climatique. Une réflexion que toutes les collectivités publiques devront mener pour atteindre les objectifs du plan climat.

Il est fort à parier que réintégrer à notre règlement la possibilité de soustraire les domaines autoporteurs – telle qu'elle figurait dans notre

précédent règlement – et compléter la disposition par la soustraction des assainissements énergétiques est peut-être l'une des pistes à exploiter pour y parvenir.

M. Romain Brunner, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol remercie le groupe vert'libéral de cette motion, qui pose, à notre avis, de très bonnes questions.

Le Parlement cantonal ayant, en début d'année, pris acte de l'urgence climatique et défini un plan climat – dont on peut discuter de l'ambition, mais qui a, en tout cas, le mérite d'exister – il s'agit maintenant de comprendre concrètement comment atteindre nos objectifs. Les obstacles étant nombreux – avec, entre autres, nos limites en termes d'investissements – il est d'autant plus important d'étudier en détail toutes les pistes qui s'offrent à nous.

Nous soutiendrons donc la motion, avec l'espoir que des éléments concrets et utiles puissent en résulter, tout en demandant au Conseil communal de se renseigner en parallèle sur des solutions alternatives, comme, par exemple, le contrat de performance énergétique.

Ce modèle permet à un maître d'ouvrage de faire financer, partiellement ou en totalité, des travaux de rénovation par un tiers, celui-ci se remboursant ensuite sur les économies d'énergie réalisées. Le contrat de performance énergétique permettrait ainsi à la Ville d'éviter d'investir, tout en réalisant des travaux ô combien nécessaires. Cet outil n'est pas une invention exotique : il a été utilisé, par exemple, dans le cadre de travaux de rénovation à l'hôpital Pourtalès.

Une autre possibilité serait également de travailler avec Viteos, pour que certains investissements à réaliser dans les infrastructures soient effectués par ce partenaire privilégié de la Ville.

Que ces outils financiers soient législatifs ou techniques, la Ville de Neuchâtel se doit de les connaître et de les utiliser, afin de rester ou de redevenir exemplaire dans ce domaine.

- **M.** Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :
- Le Conseil communal ne s'oppose pas à la motion. En préambule, il répète sa volonté d'assainir les finances de la Ville. Pour cela, il a besoin d'un règlement sur les finances contraignant.

Pour le Conseil communal, même si les questions posées sont intéressantes, la question principale n'est pas tellement le règlement

communal sur les finances, mais une éventuelle marge de manœuvre supplémentaire qui pourrait nous être octroyée par le Canton.

J'assume la présidence de la CDC FinEco et, dans ce cadre, nous réfléchissons au niveau cantonal à des nouveaux modes de pensée. Nous avons déjà reçu des entreprises qui proposent des modes de financement différents. Nous avons déjà contacté deux entreprises.

Aujourd'hui, le problème principal est le fait que ces moyens ne sont pas prévus par le MCH2, qui est un règlement fédéral. Ils ne sont, pour la plupart, pas non plus compatibles avec la loi sur les marchés publics. Nous avons donc aussi des freins à ce niveau-là, et nous essayons de travailler avec le Canton pour trouver des solutions.

Néanmoins, le Conseil communal ne s'oppose pas: il sait qu'il doit travailler sur ces points. Comme cela a été répété, devant les centaines de millions d'investissements que l'on nous demande de faire dans les 10 à 15 prochaines années, nous ne savons pas tellement comment nous y parviendrons. Dans tous les cas, même avec un règlement sur les finances adapté, il va falloir trouver ces centaines de millions de francs.

La parole n'étant plus demandée, la motion n° 23-302 « Faut-il ajuster le règlement communal des finances pour garantir la transition énergétique ? » est soumise au vote et <u>acceptée</u> par 28 voix contre 11 et 0 abstention.

La présidente. Mme Johanna Lott Fischer. déclare :

- Il est 21h00 et nous sommes au terme de notre séance, puisque l'interpellation n° 23-607 des groupes VertsPopSol et vert'libéral est toujours en attente de la réponse du Conseil communal.

Mme Aline Chapuis intervient:

- A ce suiet, notre groupe aurait souhaité, avec le groupe vert'libéral. savoir ce qu'il en est au niveau de la réponse à notre interpellation n° 23-607, qui a été déposée le 30 août et inscrite à l'ordre du jour le 4 septembre, soit il v a plus de deux mois maintenant. Nous voulions nous enquérir de la suite.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti. déclare :

- Vous avez raison, le Conseil communal est en retard avec cette réponse, par laquelle deux dicastères sont concernés. La réponse est en phase de finition et sera déposée sur vos pupitres, nous l'espérons, au début du mois de décembre au plus tard. Toutefois, elle sera certainement traitée lors de la session de janvier, vu que nous avons la séance du budget en décembre. Mais, de toute manière, c'est sûr que vous la recevrez cette année. Nous nous excusons encore pour ce retard et espérons que vous aurez toute la compréhension nécessaire en cette période chargée.

La séance est levée à 21h01.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente.

Le secrétaire.

Johanna Lott Fischer Yves-Alain Meister

La rédactrice du procès-verbal, Evelyne Zehr, vice-chancelière